

Comité national de l'eau

Réunion plénière

11 FEVRIER 2026

Projet de compte rendu

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2025	3
II.	Avis sur les projets de textes relatifs à la pêche	4
1.	Projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs	7
2.	Projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	11
3.	Projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe	14
III.	Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE	18
IV.	Information sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.	19
V.	Actualités nationales et européennes et information sur les annonces du Premier Ministre sur la politique de l'eau et la crise agricole	21
VI.	Intervention de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature de France	28
VII.	Motion du CNE relative à la protection de la ressource en eau	34
VIII.	Présentation et échanges sur la synthèse des contributions des instances de bassins aux conférences territoriales sur l'eau	40
IX.	Questions diverses	42

La réunion est ouverte à 10 heures 10, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je salue les participants présents à cette première séance plénière de l'année et remercie la ministre de nous accueillir à l'Hôtel de Roquelaure tout en confirmant sa présence cet après-midi pour le retour des conférences territoriales sur l'eau.

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, il me faut énoncer les procurations transmises :

- Stéphane ROZE donne pouvoir à Bastien MOYSAN ;
- Laurent DEGENNE à Denis CARRETIER ;
- Pascal SAILLIOT à Jean-Paul DORON ;
- Claude DEFLESSELLE à Paul RAOULT ;
- Cécile GUENON à Florence Denier-Pasquier ;
- Luc Tabary à Christine ETCHEGOYHEN ;
- Nicolas JUILLET à Christian LECUSSAN ;
- Annick BENAZECH à François-Marie PELLERIN ;
- Régis BANQUET à Hervé PAUL ;
- Elmano MARTINS à Régis TAISNE ;
- Delphine MICHEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE ;
- Philippe LE GAL à Philippe BOISNEAU ;
- Pierre GUILLAUME à Catherine CASTAING.

En préambule de nos travaux, je souhaite remercier mes vice-présidents, Hervé PAUL et Christian LECUSSAN, ainsi que Claude MIQUEU, président du groupe de travail « réglementation », pour leur présence et le travail accompli. Je remercie également la direction de l'eau et de la biodiversité qui sera ce matin représentée par Damien Lamotte, rejoint cet après-midi par Célia de LAVERGNE.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2025

Mme Florence DENIER-PASQUIER souhaite qu'il soit précisé que sa première intervention constituait une réponse aux propos de Bertrand VENTEAU, président de la Coordination rurale.

Sous réserve de l'ajout de cette précision, le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Avis sur les projets de textes relatifs à la pêche

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Pour rappel, lors de la séance du 18 décembre, nous avons été saisis d'un projet de décret sur la pêche de loisir en eau douce. Suite aux interventions de Jean-Paul DORON et du président de la FNPF, Claude ROUSTAN, j'ai souhaité reporter l'avis sur ce projet de décret afin d'obtenir une vision d'ensemble sur tous les textes concernant les poissons amphihalins, et en particulier l'anguille.

Ce report ne doit pas être considéré comme une victoire, mais comme une nécessité pour examiner la cohérence des mesures touchant la pêche de loisir, la pêche professionnelle, le plan de sortie de flotte, ainsi que les pêcheurs aux filets et aux engins, dont je reconnais la place spécifique et la pertinence des propos.

Cette suspension a permis de réunir différents acteurs en amont du groupe de travail réglementation présidée par Claude MIQUEU, dont les points de vue sont désormais connus. Je demande donc aux intervenants d'être synthétiques afin que nous puissions aboutir aujourd'hui à un vote sur ces projets d'avis.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Conformément aux demandes du CNE du 18 décembre, nous avons présenté les trois textes au sein de différentes instances - groupe de travail sur la pêche, comité national anguille, groupe de travail réglementation - dont certaines n'avaient pas été réunies depuis longtemps.

Le constat justifiant notre action est partagé : huit des neuf espèces de poissons migrateurs présentes en France ont un statut de conservation défavorable. De plus, entre 1970 et 2020, une baisse de 93 % de leurs populations a été observée.

Le gouvernement a pris des engagements lors de la Conférence des Nations Unies sur l'océan à Nice l'été dernier. Une première annonce porte sur la préparation, d'ici fin 2025, d'un plan de sortie de flotte volontaire pour la pêche de l'anguille et de la civelle, espèces en danger critique d'extinction. Cette action, qui traitera l'ensemble des pressions sur le territoire, est liée à la réduction des quotas de civelles pour les professionnels, tant en mer qu'en eau douce.

Un deuxième volet concerne la pêche de loisir, avec l'annonce d'un moratoire sur la pêche de l'anguille en fluvial. Il s'agit d'une extension de l'interdiction déjà en vigueur en mer et sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ce moratoire s'inscrit dans une logique de gestion adaptative, avec l'espoir d'observer une amélioration de l'état de l'espèce. Ces annonces nous lient, car les arrêtés de réduction des quotas pour les professionnels ont déjà été pris pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

Au-delà de ces annonces, deux autres textes vous sont présentés. Le premier suspend l'octroi de nouvelles licences pour les pêcheurs professionnels en fluvial sur les espèces amphihalines, considérant que l'état des espèces ne le permet pas. Le second permet des actions ciblées sur le silure, notamment sur les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Nous avons bien entendu le message des acteurs de la pêche : la pression de la pêche n'est pas la seule. Nous avons donc construit une feuille de route globale qui s'ajoute aux plans existants, comme le plan national d'action sur l'anguille. Elle prévoit des actions sur la restauration des continuités écologiques, la gestion du silure, la lutte contre le braconnage, et l'amélioration du suivi des populations, notamment en l'enrichissant des données de terrain des professionnels.

Enfin, il s'agit de faire vivre la gouvernance à travers le comité permanent de la pêche, le comité national anguille et les comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) dans les bassins, pour s'assurer que les engagements nationaux y soient bien déclinés.

Claire-Cécile GARNIER, cheffe du bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce - DEB

Je vais vous présenter un focus sur la restauration de la continuité écologique. Nous travaillons au développement d'un système d'information plus précis sur les obstacles, qui devrait être opérationnel d'ici deux ans. Actuellement, nous avons identifié environ 20 254 codes ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement) correspondant à des ouvrages établis sur les cours d'eau classés en liste 2. Le plan de gestion de l'anguille avait initialement identifié 1 555 ouvrages prioritaires, qui ont été intégrés dans le classement en liste 2. Une note technique de 2019 a ensuite conduit à une priorisation de plus de 5 000 ouvrages.

De son côté, Voies navigables de France (VNF) a identifié 146 ouvrages à mettre en conformité. Le quatrième plan national sur les milieux humides prévoit également une meilleure connaissance des ouvrages dans les marais littoraux, où 742 ouvrages à la mer ont été identifiés.

Les résultats compilés par nos services quant à ces 5 058 ouvrages prioritaires font apparaître que sur les 4 608 pour lesquels nous avons un retour, 1 100 ont été supprimés ou aménagés, 1 522 font l'objet de procédures en cours et 1 938 restent à traiter. VNF a programmé la restauration de 46 ouvrages entre 2024 et 2030. Par ailleurs, les agences de l'eau rapportent la suppression de près de 1 000 obstacles depuis 2020, et 746 suppressions sont en cours d'ici 2030.

Pour l'avenir, nous prévoyons de nous appuyer sur le nouveau cadre du règlement sur la restauration de la nature pour redynamiser cette politique. La ministre de la Transition écologique a annoncé le 22 janvier un plan national de restauration de cours d'eau par suppression d'ouvrages, notamment ceux qui sont obsolètes. Les moyens financiers des agences de l'eau permettent d'envisager de traiter jusqu'à 500 ouvrages par an, contre environ 200 actuellement. Nous allons également promouvoir une approche plus globale, inspirée de la méthodologie des « free-flowing rivers » (cours d'eau à courant libre), et lancer des projets pilotes sur des territoires à multi-enjeux pour restaurer les habitats des espèces d'intérêt communautaire, dont les poissons amphihalins.

- Le premier projet de décret, déjà examiné le 18 décembre, concerne la pêche de l'anguille. Il vise à aligner la réglementation sur les interdictions existantes en mer et dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il prévoit un moratoire de cinq ans sur la pêche de loisir de l'anguille jaune, dans un esprit de gestion adaptative avec un bilan à l'issue de cette période. Le texte inscrit ce moratoire à l'article R. 436-65-4 du code de l'environnement, réservant désormais la possibilité de pêcher l'anguille aux seuls pêcheurs professionnels.
- Le deuxième projet de décret instaure un régime d'autorisation pour toute pêche professionnelle des poissons amphihalins et bloque la délivrance de nouvelles autorisations. L'article R. 436-65-10 du code de l'environnement est modifié pour conditionner l'obtention d'une autorisation à une activité de pêche exercée entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025.
- Le troisième projet de décret classe le silure comme espèce susceptible de provoquer des désordres biologiques, mais uniquement sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, en raison de l'impact de sa prédation sur les espèces amphihalines.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le report décidé en séance du 18 décembre a permis d'examiner la cohérence de l'ensemble de ces textes. Les retours que j'ai eus sur le déroulement des groupes de travail et du comité national anguille indiquent que les divergences, bien que réelles, ont été partagées en connaissance de cause, dans un débat de qualité. Il s'agit de trouver un équilibre, en intégrant notre position nationale dans une réflexion européenne plus large.

Claude MIQUEU, président du GT réglementation du CNE

Je rappelle que notre rôle revient à faciliter le dialogue entre les acteurs impliqués pour transmettre aux services des éléments stabilisés. La promesse de surseoir à statuer, faite le 18 décembre, a été tenue, ce qui nous a conduits à un calendrier contraint de réunions. Les groupes de travail ont unanimement salué la célérité des services et la qualité des intervenants.

Sur le fond, la restauration de la continuité écologique a été au cœur des débats. J'ai rappelé l'importance du texte de référence du 30 avril 2019, intitulé « Pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau », et j'insiste pour que les services déconcentrés ne l'oublient pas. Les discussions ont révélé des désaccords réels, notamment sur les sujets du silure et du cormoran.

Comme l'a dit une représentante de VNF, il faut « éclairer, faciliter, partager ». Face à la complexité de ces situations, j'appelle à la lucidité pour la comprendre et la dépasser.

Enfin, j'interpelle une nouvelle fois les services. Une nouvelle génération d'élus locaux et intercommunaux sera bientôt en place. Je demande qu'un plan national de formation et d'information, coordonné par les agences de l'eau, soit mis en œuvre à leur intention, en particulier pour les élus des organismes exerçant la compétence GEMAPI. Ils hériteront de ces difficultés territoriales et il est crucial de les accompagner.

Pour conclure, je m'adresse aux plus jeunes représentants ici en déclarant qu'il faut savoir quitter ses responsabilités ; ainsi, je participerai pour la dernière fois au CNE en tant que président du groupe de travail réglementation le 3 avril. Je resterai ensuite parmi vous comme un sage discret, si vous le jugez utile.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est très positif d'avoir intégré de jeunes membres au CNE pour qu'ils voient comment les débats mûrissent.

1. Projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'ouvre la discussion sur le premier projet de décret, celui relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrateurs. Je demande à chacun d'être synthétique, les positions ayant déjà été exprimées dans les groupes de travail.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Nous sommes d'accord sur le principe d'un contingentement des droits de pêche pour les poissons migrateurs. Cependant, des problèmes importants de forme et de fond subsistent.

Sur la forme, ce décret devrait accompagner un plan de sortie de flotte. Or, les pêcheurs professionnels en eau douce ne sont pas éligibles au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour ce type de mesures, même si les lignes directrices de la politique commune s'appliquent. Le plan de sortie de flotte doit être négocié avec la Commission européenne, via la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), avec qui le dialogue est souvent difficile pour la direction de l'eau. À ce jour, aucune négociation n'a commencé, et aucun critère d'éligibilité (années de référence, chiffre d'affaires, tonnage) n'a été défini ou validé. Nous sommes dans la pure supposition.

Voter ce décret paraît donc prématuré. Le jour où nous aurons un plan de cessation d'activité validé par la Commission européenne, avec des enveloppes financières claires, la situation sera différente. Un petit patron pêcheur en nom propre qui cesse son activité n'a pas droit au chômage. S'il ne peut pas transmettre son entreprise parce que son droit de pêche est gelé, c'est la misère assurée. C'est humainement inacceptable. Je parle au nom de personnes en détresse absolue.

Nous ne demandons pas l'annulation du décret, mais son report jusqu'à ce que les critères et les montants des aides soient connus. Nous parlons de moins de 200 personnes en France qui exercent sur des territoires très délimités et qui sont déjà extrêmement contrôlées et réglementées.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Je souhaite souligner l'engagement des pêcheurs professionnels pour ces espèces emblématiques, que j'ai pu constater sur le terrain. Je suis inquiète des propos de Monsieur Boineau sur l'absence d'accompagnement social pour ces petits patrons. En tant que représentante d'un département déjà accablé par la dette sociale, notre objectif n'est pas de voir arriver de nouveaux candidats au RSA, surtout lorsque la situation est planifiée par les services de l'État. J'appelle à une vigilance particulière pour que ces sorties d'activité soient correctement planifiées et que nous sachions où nous menons ces personnes. Il faut comprendre toutes les incidences d'un tel texte et prévoir l'accompagnement adapté.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je salue la présentation complète des services. Je partage avec les pêches associative et professionnelle le constat de l'effondrement des populations de migrateurs. Même si d'autres causes existent, et que le règlement sur la restauration de la nature va heureusement nous obliger à accélérer sur la continuité écologique et la qualité de l'eau, il existe un levier sur lequel nous pouvons agir immédiatement. Le risque n'est pas seulement la mise en difficulté d'un métier, mais la disparition de l'espèce elle-même.

Malgré un règlement européen voté en 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes et quatre versions du plan national d'action, la situation ne s'améliore pas. La question est donc : pouvons-nous nous priver d'un moratoire ? Nous avons défendu un moratoire complet pour permettre aux reproducteurs de participer au renouvellement naturel. Évidemment, le plan de sortie de flotte doit être clarifié et accompagné financièrement. Arrêter une activité avant de discuter des moyens financiers n'est pas sécurisant, et je comprends que cela puisse braquer les professionnels.

Martin ARNOULD, Association Le Chant des rivières

Je partage l'émotion qui a été exprimée quant à la situation angoissante des pêcheurs professionnels. Je peux témoigner, après quarante ans de travail avec eux, de leurs efforts d'amélioration continue, de leur contribution à la connaissance et du caractère injuste de la discrimination dont ils font l'objet.

Il n'y a pas d'urgence absolue justifiant ces mesures. Les scientifiques comme Éric Feunteun, spécialiste de l'anguille, soulignent que si la pêche peut être un problème, il n'y a pas de consensus scientifique pour un arrêt total. La science questionne et donne des indications, mais elle n'ordonne jamais.

Le processus en cours a le mérite de nous amener à partager des connaissances de manière apaisée sur les différentes pressions. Nous sommes dans une démarche d'apprentissage. Je ne vois pas au nom de quoi nous devrions agir de manière impérative sans les garanties sociales nécessaires. Philippe Boineau a dit ne pas être contre le principe, mais il faut assurer la survie de cette profession qui nous aide à recueillir des données et qui est un élément de notre culture et de notre gastronomie. Supprimer administrativement cette activité de manière précipitée n'est pas la bonne solution.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

La préoccupation concernant l'impact économique de ces textes est légitime. Je me souviens qu'à l'époque de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), lorsque la problématique des PCB avait touché les pêcheurs professionnels, une solution financière avait été mise en place via l'ONEMA pour aider les entreprises concernées.

Maïalen BERTERRECHE, Fédération française d'aquaculture

Je souhaite exprimer ma solidarité avec nos cousins pêcheurs professionnels. Il est difficile de se positionner sur des textes qui mettent en péril une activité et l'installation des jeunes générations. Nous ne nions pas la nécessité de faire des efforts pour préserver les milieux, mais il est impossible de voter un texte sans que les conditions du plan de sortie de flotte soient actées. Ce serait voter pour la fin d'une profession qui est une part de notre économie et de notre culture. Nous sommes en parfaite solidarité avec eux.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Je répondrai en trois points. Premièrement, la nécessité d'agir est consensuelle, au vu du statut de conservation défavorable de huit espèces sur neuf et de la baisse de 93 % des populations.

Deuxièmement, nous sommes sensibles à la question de l'accompagnement des pêcheurs professionnels. Nous travaillons sur plusieurs vecteurs : l'arrêt temporaire pour le saumon sur le

bassin Adour-Garonne, le plan de sortie de flotte pour l'ensemble des espèces amphihalines, qui est complexe car lié à la pêche maritime, et la diversification des activités.

Troisièmement, continuer à installer des jeunes sur des espèces dont l'état est connu pose un vrai problème. Financièrement, l'accompagnement ne peut passer par les outils européens et nous ramène à des solutions avec les agences de l'eau, dont l'action est liée au rétablissement du bon état. Il serait incohérent de financer des sorties d'activité tout en continuant les installations. Juridiquement, si une décision de justice impose un arrêt de la pêche, nous n'aurons plus la possibilité d'aider. Nous avons donc intérêt à mettre en place ces conditions d'aide avant d'y être contraints. Notre démarche n'est pas doctrinaire ; le moratoire de cinq ans s'inscrit dans une logique de gestion adaptative, avec un suivi renforcé qui nous permettra d'ajuster les mesures.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Monsieur LAMOTTE, je réagis vivement lorsque vous affirmez que ce sont les agences de l'eau qui paieront les arrêts d'activité. Nous peinons déjà à boucler nos budgets sur les missions classiques. Je n'ai pas entendu parler de l'ouverture de lignes budgétaires à cet effet. La situation financière des agences de l'eau, comme celle des départements, n'est pas au rendez-vous pour accompagner ces mesures. Je pense qu'il faut explorer d'autres pistes avant d'avancer cette solution. Les ressources internes ne permettront pas de compenser cela.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

C'est pourquoi il s'agit d'une action d'ensemble, qui sera conduite et travaillée avec les agences de l'eau concernées. L'action des agences de l'eau est déjà prévue dans leurs programmes d'intervention au titre du rétablissement du bon état des milieux et des espèces. Cela ne se conçoit que dans le cadre d'une action globale cohérente, que nous essayons de mettre en place.

Elodie GALFO, directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Je souhaite appuyer le propos de Damien LAMOTTE et préciser qu'un dispositif pour le saumon à l'échelle du bassin Adour-Garonne sera présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau le 12 mars prochain.

Claude ROUSTAN, président de la FNPF

Ce texte, comme les suivants, ne nous paraît pas abouti et mérite encore beaucoup de réflexion. En ce qui concerne les pêcheurs de loisir que je représente, nous nous abstiendrons sur ce texte.

Claire-Cécile GARNIER, cheffe du Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce - DEB

Je souhaite apporter une précision : ce texte se limite à instaurer un régime d'autorisation pour les pêcheurs professionnels actuels et à empêcher de nouvelles installations. Il ne prévoit aucun arrêt de l'activité pour les pêcheurs actuellement en exercice.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Sur le fond, ce décret empêche de fait la transmission d'une activité. Un pêcheur qui part à la retraite perd son capital. Être pêcheur professionnel en eau douce est un choix de vie qui engage toute la famille. Nous sommes les derniers en France continentale à vivre directement de et avec la nature,

détenteurs de savoir-faire ancestraux. Nous savons où, quand et comment passent les saumons ou les aloses sous les ponts de la Seine. C'est une culture qui se transmet.

Le 17 décembre dernier, nos savoir-faire pour compter les anguilles argentées ou remonter les aloses ont été inscrits à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel au ministère de la Culture. Dans le même temps, on nous ferme la pêche.

Quand nous ne serons plus là, qui comptera ces poissons ? Nous collaborons depuis quarante ans avec l'Ifremer, le Muséum national d'histoire naturelle et les universités. Nous détenons les seules données d'estimation des flux d'anguilles partant de la Loire vers la mer des Sargasses, grâce à une technique maîtrisée par seulement trois bateaux en Europe. Les modèles scientifiques ont besoin de ces données de terrain pour être validés.

Nous avons été les premiers à alerter sur l'impact du silure dès 2006. Il a fallu vingt ans pour qu'un texte arrive. L'inertie ne vient pas que de nous. La première loi sur les échelles à poissons date de 1865. Cent vingt ans après le premier classement des rivières à migrateurs, nous nous battons toujours pour que les ouvrages de VNF soient rendus franchissables. D'ailleurs, un projet de nouvelle centrale hydroélectrique à Vichy, validé par ce ministère, a été contesté par nos soins et quelques ONG, mais FNE nous a laissés tomber en appel, alors que l'enjeu est la survie de la dernière grande population de saumon d'Europe occidentale. Comprenez notre colère.

Pour l'anguille, la situation est différente. Il s'agit d'une métapopulation européenne. Tout le continent doit contribuer à la reproduction en mer des Sargasses. Or, l'Europe compte 1,2 million de barrages, dont environ 100 000 en France. L'engagement de traiter 1 700 obstacles prioritaires pour l'anguille n'a pas été tenu ; seuls 250 l'ont été depuis 2015. Vous pouvez interdire toutes les pêches, cela ne changera rien à l'avenir de l'espèce si le problème de fond de la continuité écologique n'est pas réglé. Vous allez simplement vous priver d'acteurs engagés et de leurs savoir-faire. Je vous souhaite bon courage pour compter les anguilles après nous.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les positions de chacun ont été exprimées. Le débat a été de qualité. Je ne sous-estime pas le besoin d'accompagnement, sur lequel Damien LAMOTTE a apporté des éléments.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite apporter une précision pour éclairer le vote. Le moratoire concerne les nouvelles licences pour la pêche des poissons migrateurs dont l'état de conservation est dégradé. Il ne s'applique donc pas à l'installation de pêcheurs professionnels sur d'autres espèces dont l'état de conservation ne pose pas de problème. Nous devons également travailler sur un accompagnement pour permettre des installations et la poursuite de cette activité, en dehors des espèces dont la pêche n'est pas durable et pérenne.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Avant de passer au vote, j'exprime le souhait que ce sujet, désormais posé avec méthode et sur lequel chacun s'est exprimé clairement, fasse l'objet d'un suivi continu dans le cadre du comité des pêches que nous allons réinstaller. Nous devons faire preuve de vigilance dans le cadre des mesures nationales du plan de sortie de flotte, qui s'appliquera aux différents bassins, y compris en Loire-Bretagne, en prêtant une attention particulière à ceux qui possèdent la connaissance de ces sujets, car il s'agit de leur activité.

Vote sur le projet de délibération :

« Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrants ;

Considérant que les Lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (§ 285) imposent aux États-membres de démontrer qu'ils ont mis en place « des mécanismes efficaces de contrôle et d'exécution pour garantir le respect des conditions liées à l'arrêt définitif, y compris pour veiller à ce que la capacité soit définitivement retirée, et que le navire ou les pêcheurs concernés aient cessé toute activité de pêche à la suite de la mesure » et préconisent l'instauration d'un « fichier national de la flotte applicable aux eaux intérieures » ;

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3e conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels, en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrants amphihalins ;

CONFIRME que, même si la pêche professionnelle n'est pas la seule cause de régression des poissons migrants amphihalins, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrants amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, prédation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations de poissons migrants amphihalins » ;

DEMANDE qu'un accompagnement spécifique des acteurs professionnels soit prévu par l'Etat, notamment dans le cadre du plan de sortie de flotte volontaire, et soit suivi dans le cadre du comité permanent des pêches.

La délibération portant sur le projet de décret relatif aux autorisations requises pour pratiquer la pêche professionnelle en eau douce des poissons migrants est adoptée par 30 voix pour, 7 voix contre et 26 abstentions.

2. Projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques

Loïc MARION, président du Comité national pour la protection de la nature

Je m'interroge sur la raison pour laquelle les actions concernant le silure sont restreintes aux seuls bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Le problème me semble généralisé à l'ensemble de la France. De plus, pourquoi ne pas interdire la pratique du « no-kill », qui consiste à relâcher les plus gros géniteurs ? Je pense que cette mesure de capture très limitée n'inversera pas le problème que pose cette espèce invasive en France, qui a malheureusement été introduite dans presque tous les bassins.

Claude ROUSTAN, président de la FNPF

Premièrement, je regrette que l'Office français de la biodiversité n'ait pas été invité à présenter son rapport sur le sujet, car cela aurait pu éclairer Loïc MARION. Ce rapport est le fruit d'un long travail de synthèse des connaissances disponibles, mené par des opérateurs très différents : pêcheurs professionnels, EPTB, fédérations de pêche et associations. Il aurait facilité l'exposé d'un sujet technique.

Ce rapport ne recommande pas spécifiquement le classement du silure. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de réglementer cette espèce lorsque sa régulation est déjà possible, soit de manière naturelle, soit par des arrêtés départementaux. De plus, chacun peut convenir que ce classement ne bouleversera pas les grands équilibres biologiques de nos cours d'eau. Nous avons toujours été opposés à un classement national et avons plutôt suggéré des classements territorialisés, adossés à des études d'impact.

Le ministère n'envisage plus un classement national, mais un classement par bassin, en citant Loire-Bretagne et Adour-Garonne. À ce stade, les pêcheurs de loisir ne peuvent voter pour ce projet de classement que nous dénonçons de longue date. Nous sommes néanmoins sensibles aux suggestions alternatives de l'administration. Ces solutions méritent d'être affinées et le dossier doit peut-être encore mûrir. Dans cette situation, notre délégation ne prendra pas part au vote.

Jean-Paul DORON, premier vice-président de la FNPF

Puisque nous envisageons de classer le silure en raison des déséquilibres biologiques qu'il est susceptible de causer, nous devons également nous interroger sur les lieux et les facteurs anthropiques qui favorisent sa prédation. Cela nous ramène à la question de la continuité écologique. La prédation du silure est la plus importante à l'aval immédiat des barrages. La suppression de certains ouvrages pourrait donc contribuer à réduire sa présence.

De plus, si l'enjeu est bien la sauvegarde des poissons migrateurs, et notamment de l'anguille, je m'interroge sur l'inaction concernant le cormoran. Quand un cormoran capture des anguillettes toutes les deux minutes dans des passes à poissons, il est peut-être temps d'envisager de classer cette espèce, à l'instar de ce qui est proposé pour le silure, afin de rétablir un certain équilibre.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Personnellement, je suis toujours choqué par cet aspect de la pêche dite sportive qui consiste à relâcher un poisson pour le reprendre quelques semaines ou mois plus tard, encore plus gros. Si le « no-kill » peut se comprendre pour la truite sur certaines portions de parcours, à condition que le poisson soit relâché correctement, j'ai du mal à le concevoir pour le silure. J'aurai donc un vote positif sur ce projet de décret. Il n'y a pas de raison de ne pas être complet sur le sujet des espèces exotiques envahissantes dont les enjeux se mesurent aussi bien pour la faune que pour la flore aquatique.

Betsabée HAAS, adjointe au maire de Tours, représentante du bassin Loire-Bretagne

Au nom de la ville de Tours, je voulais rappeler que la question de la continuité écologique est réelle. Nous faisons des efforts, tout en prenant en compte les sports de rivière. Nous investissons des millions d'euros dans des passes à poissons, comme la dernière à Grand Moulin sur le Cher, et nous constatons toujours un problème non négligeable avec le silure.

Je conçois que le cormoran soit un problème, et je m'associe à ce qui a été dit sur le « no-kill » et la question du silure. Les collectivités investissent beaucoup d'argent pour équilibrer les besoins anthropiques et les écosystèmes. Nous comprenons l'envie des pêcheurs sportifs de s'adonner à leur loisir, mais il s'agit d'argent public et il faut faire preuve de raison.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Je précise d'abord que nous avons tenu à publier le rapport de l'OFB pour éclairer les positions de chacun avant le vote. Il est accessible à tous. L'administration n'a pas de position doctrinaire sur ce sujet. Notre proposition est pragmatique : dès lors qu'une prédation massive est constatée à l'aval des barrages, il s'agit de fournir le cadre réglementaire permettant de généraliser les opérations menées à titre expérimental, notamment sur le bassin Adour-Garonne, et de les déployer sur le bassin Loire-Bretagne, également très concerné.

Il s'agit d'une proposition de classement en « espèce susceptible d'occasionner des désordres biologiques », et non en « espèce exotique envahissante », ce qui aurait été plus contraignant et aurait emporté l'interdiction du « no-kill ». La disposition proposée vise surtout à permettre des actions ciblées là où la prédation est la plus forte.

Enfin, concernant les cormorans, l'administration a agi en prenant un arrêté le 24 février dernier qui redonne un cadre à la régulation, suite aux annulations des arrêtés départementaux intervenues depuis 2010.

Vote sur le projet de délibération :

« Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;

Considérant que l'impact du silure sur les poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, est désormais incontestable au vu des études scientifiques ;

RAPPELLE que, même si cette prédation n'est pas la seule cause de régression des poissons migrateurs amphihalins, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, pollutions). »

Les représentants de la FNPF ne prennent pas part au vote.

La délibération relative au projet de décret inscrivant le silure sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est adoptée à la majorité des votants.

3. Projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Compte tenu de ce que j'ai exposé sur l'impact de la pêche professionnelle sur l'anguille, dont l'état de la population est préoccupant à l'échelle européenne, et du fait que nous n'avancions pas sur les autres facteurs de mortalité, l'arrêt de la pêche de loisir n'aura aucune conséquence sur l'abondance de l'espèce. Il faut regarder la situation à l'échelle européenne et nord-atlantique.

Les efforts ne sont pas suffisants. Au-delà des barrages, il y a la pollution. Le Muséum d'histoire naturelle a évalué que l'imprégnation des anguilles femelles par les polluants, notamment les pesticides et les métaux lourds, empêche la naissance de 400 millions de civelles. Arrêter la pêche ne changera rien à cette imprégnation. L'acétamipride a également un impact très brutal sur la fécondité de l'anguille. Par conséquent, nous nous abstiendrons sur ce sujet.

Jean-Paul DORON, premier vice-président de la FNPF

A ce stade du débat, nous faisons effectivement le triste constat. Nous avons eu l'occasion de le rappeler en Comité national anguille. Avant toute chose, il faut se poser la question de savoir quelle est la pertinence de la mesure qui est proposée, de son impact réel sur l'objectif initial qui est de préserver, de sauvegarder, de restaurer les populations d'anguilles argentées. Cela étant dit, force est de constater, et nous n'avons eu de cesse de le répéter ces derniers mois encore sur les autres compartiments environnementaux dont les facteurs anthropiques, le compte n'y est pas.

Sur la continuité écologique, lorsque je viens à Paris, j'ai parfois l'impression d'être un extraterrestre. Parce que quand je redescends en province, force est de constater que la restauration de la continuité écologique est loin d'être apaisée. J'en veux pour preuve encore, les velléités qui s'expriment de la part de la petite hydroélectricité, les amis des moulins et consorts, pour laisser croire que maintenir un ouvrage et un petit ouvrage de faible chute dans un contexte de baisse des débits du cours d'eau, va effectivement contribuer ou participer du mix énergétique. La petite hydroélectricité n'a pas d'intérêt. Par contre, effectivement, largement usité pour se cacher derrière ses obligations et notamment pour ce qui intéresse les ouvrages.

Tout à l'heure dans la présentation, je vais le rappeler, parce que dans le récent Comité national anguilles, et je me retourne vers ceux qui n'y étaient pas, force est de constater que 16 ans après la mise en œuvre du plan national, le compte n'y est pas et de très loin. Si je ne prends uniquement que celui de la restauration de la continuité écologique, des chiffres qui nous avaient été présentés lors du comité national, on avait 1916 ouvrages identifiés en zone d'action prioritaire. Je le rappelle, dans le cadre de l'adoption du plan en 2010, un certain nombre de ces ouvrages devaient être mis en conformité dans les quatre ans. Aujourd'hui, 16 ans après, cela n'est toujours pas le cas.

Non seulement on n'y est pas, mais on voudrait nous laisser croire, à travers effectivement les ouvrages de liste 2, qu'on avance sur ces sujets. Force est de constater qu'on n'avance pas, ou très peu. Très peu, parce que quand on intègre la suppression des ouvrages, une buse de franchissement d'un petit cours d'eau, cela n'est pas, pour moi, un véritable enjeu. Qu'attend-on pour agir sur les zones d'action prioritaire, sur les axes majeurs ? Je vais le redire, parce que j'ai dit ici dans cette instance, que je suis profondément choqué de cet état de fait. J'ai noté tout à l'heure dans la présentation cet item « comment garantir l'exemplarité de l'Etat dans la suppression des ouvrages obsolètes et les aménagements de ces ouvrages », donc sous-entendu, ceux de l'Etat.

Je vais le redire, en référence à la situation d'ouvrages emblématiques de l'Etat en réserve, si on dresse une cartographie de la France, nous pourrions sortir nombre de cadavres du placard. J'ai même des ouvrages hydroélectriques aujourd'hui pour lesquels une décision de justice est intervenue en 2015 en zone d'action prioritaire anguille. Sur ces ouvrages pour lesquels, effectivement, nous sommes encore en train de tergiverser dans le territoire, sous l'intervention parasite des élus politiques locaux et alors que l'exploitation ne respecte pas le cahier des charges, pire, au double de la hauteur de chute autorisée. Qu'est-ce que nous attendons pour mettre en demeure ? Qu'est-ce que nous attendons pour intervenir ? Je vais m'arrêter là parce que je pourrais en sortir des cartons, mais le compte n'y est pas. Prendre une mesure sur un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune pour les pêcheurs aux lignes aurait du sens, si nous n'étions pas dans une situation de gel, d'inaction et de retards cumulés dans la mise en conformité de ces ouvrages.

Cela aurait du sens s'il y avait effectivement une volonté, et plus qu'une volonté, une action sous des délais restreints, des objectifs et des moyens. Je le rappelle aujourd'hui, parce que cela a fait l'objet d'une motion que j'ai proposée et adoptée lors du Comité national anguille. Je la cite : « 16 ans après l'adoption du plan de gestion de l'anguille français, après le constat de l'avancement insuffisant des mesures, notamment en ce qui concerne la restauration et la continuité écologique, y compris sur les facteurs anthropiques, les membres du Comité national anguille en appellent à des mesures fortes, ambitieuses et à un renforcement urgent dans la mise en œuvre des actions et des moyens du plan national ».

Voilà où nous en sommes aujourd'hui et tel est le triste constat dressé. Je l'ai dit au Comité national, je suis depuis 2008 sur ce dossier, mais nous n'avancions pas. Moralité, on se trompe de cible et de moyen. Parce que si on veut sauver l'anguille et si on veut sauver les migrateurs, il y a peut-être un peu le feu et urgence à agir effectivement, et à s'attaquer véritablement dans des délais contraints avec la force régalienne de l'Etat, sur les ouvrages identifiés comme tels, notamment sur les axes migrateurs majeurs identifiés.

Claude ROUSTAN, président de la FNPF

Je salue les efforts de l'administration pour présenter un plan sur les migrateurs qui s'est enrichi grâce aux attentes exprimées, notamment par le Comité national de l'eau. Cependant, ce plan reste fragile car il repose presque exclusivement sur les sacrifices de la pêche. De nombreux compartiments de la stratégie, comme la continuité écologique, le braconnage, la pollution ou les liens terre-mer, sont peu ou pas traités.

La semaine dernière, nous avons indiqué à la ministre de la Transition écologique, qu'elle ne pouvait, en tant que ministre de tutelle de la pêche associative, mettre fin à la pratique de certains de nos adhérents. C'est pour nous inadmissible, car il s'agit d'une activité résiduelle, pratiquée par des passionnés dans quelques régions, et déjà soumise à de sérieuses restrictions. Nous refusons de croire que ce moratoire contribuera au sauvetage de l'espèce. Ce projet de décret relève plus de la communication ou d'une volonté de se donner bonne conscience.

Nous sommes donc naturellement opposés à ce moratoire et nous le dénoncerons par tous les moyens, y compris juridiques. Les pêcheurs de loisir voteront contre ce projet de décret.

Loïc MARION, président du Comité national de Protection de la Nature

Nous ne pouvons pas attendre que tous les facteurs de déclin de l'anguille soient supprimés pour diminuer les prélèvements directs sur l'espèce. Faut-il attendre qu'il n'y ait plus du tout d'anguilles, espèce classée en danger critique d'extinction par l'UICN, pour arrêter la pêche professionnelle et de loisir ? Je pose la question.

Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais, représentante du bassin Artois-Picardie

En tant que conseillère départementale déléguée à l'environnement, je suis naturellement favorable à la meilleure protection possible de l'anguille, et j'ai voté en ce sens. Cependant, au vu des débats, je me demande si, en dehors de nos délibérations, le CNE peut émettre un vœu ou une motion. Pourrions-nous demander un plan social pour les pêcheurs, ou une accélération des travaux qui n'ont pas été réalisés ? Serait-il possible de produire un document supplémentaire qui alerterait l'État sur tous les dysfonctionnements évoqués ce matin ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Premièrement, les séances du CNE font l'objet d'un compte-rendu exhaustif, donc tout ce qui est dit est acté. Deuxièmement, j'ai déjà demandé à l'administration qu'un suivi de ce dossier soit assuré. Nous allons réactiver le comité permanent de la pêche et il ne faut pas considérer que l'affaire sera close après le vote.

Vous avez raison de souligner, comme me le rappelait Florence Denier-Pasquier, qu'il faut une vigilance particulière sur les conditions de mise en place du plan de sortie de flotte. Votre vœu est exprimé et appelle à un devoir de suite de la part de tous, y compris de l'administration. Le comité permanent de la pêche sera le lieu d'échange pour ce suivi.

Charlotte VASSANT, représentante de la FNSEA

Je souhaite rectifier les propos tenus sur l'acétamipride. Son usage a été arrêté en 2018, suite à la loi de 2016. Depuis, l'agriculture a fait d'énormes efforts concernant les produits phytosanitaires. Le long des rivières, des bandes enherbées de cinq mètres assurent une rétention maximale. Sur 60 000 tonnes de produits consommés, 20 000 tonnes sont du biocontrôle. En comparaison, 173 000 tonnes de médicaments consommés par les Français arrivent dans les stations d'épuration, puis dans les rivières. On ne peut pas accuser systématiquement l'agriculture, qui fait un effort considérable dans la gestion de l'eau.

Claude MIQUEU, président du GT règlementation du CNE

Les difficultés de la restauration de la continuité écologique ont été au centre de nos réflexions. Sommes-nous en retard ? Oui. Aurions-nous pu mieux faire ? Oui. Ne se passe-t-il rien ? Non. Nous avançons, mais trop lentement.

Jean-Paul Doron a évoqué le rôle des élus. C'est une raison de plus pour sensibiliser la nouvelle génération d'élus à cette approche globale et complexe. Il faut du concret.

Pour donner un peu d'espoir, je voudrais mentionner le travail en cours mené par l'ANEB et l'OFB dans le cadre de l'opération Life Biodiv'France. Une synthèse sera présentée ce vendredi sur 25 seuils identifiés, avec une recherche de typologie des dysfonctionnements locaux. L'objectif est d'en déduire une méthode et un calendrier. Je souhaiterais que cette opération soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain CNE pour voir si elle apporte une réponse concrète. Ces seuils concernent l'hydroélectricité, les moulins, l'irrigation ou l'eau potable. Le train est en marche pour gérer cet héritage anthropique.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Ces annonces gouvernementales s'inscrivent dans une logique d'effort équilibré entre la pêche professionnelle et la pêche de loisir pour les espèces en danger, comme l'anguille. Le mouvement a été engagé pour la pêche professionnelle, il est donc logique d'appliquer la mesure symétrique annoncée pour la pêche de loisir.

Nous sommes conscients qu'il faut agir sur les autres pressions. Concernant la continuité écologique, on ne peut pas dire que rien n'a été fait, mais il faut certainement accélérer. Nous sommes tout à fait disposés à faire un point de suivi annuel en groupe de travail pêche et à en rapporter les conclusions en CNE.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Je souhaite réagir aux propos de Claude MIQUEU sur les seuils et la formation. Sur le terrain, j'ai constaté que les propriétaires de seuils potentiellement partants attendent des solutions clés en main. Il faut leur faciliter la prise de décision et la mise en œuvre. Je m'inquiète d'entendre que l'instruction pourrait devenir encore plus complexe. Une partie de ces propriétaires attendent des lignes de conduite précises, pas de devoir mener eux-mêmes des études complexes. Tant que nous tergiversons, nous les perdons et ils finissent par camper sur leurs positions.

Concernant la formation, je suis ravie que nous en parlions. J'aimerais que nous puissions nous orienter vers des formations qualifiantes pour les élus. Cela valoriserait leur engagement et leur donnerait plus d'autorité auprès d'autres élus, ce qui renforcerait leur motivation.

Vote sur le projet de délibération :

« Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance du projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe ;

Considérant que le règlement (UE) 2023/194 du 30 janvier 2023 et le règlement (UE) 2024/259 du 10 janvier 2024 ont directement interdit la pêche de loisir de l'anguille jaune en mer, sur tout le territoire de l'Union européenne, ainsi que la pêche de loisir de l'anguille jaune dans les eaux douces des bassins hydrographiques méditerranéens ;

Considérant que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) préconise depuis plusieurs années des captures nulles pour l'anguille dans tous les habitats, en raison de l'état de conservation défavorable de l'espèce ;

RAPPELLE que, même si la pêche - professionnelle ou de loisir - n'est pas la seule cause de régression de l'anguille, elle constitue un facteur de pression qui doit être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale ;

PREND ACTE qu'il a été annoncé, à l'occasion de la 3^{ème} conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC-3), la mise en place d'un plan de sortie de flotte volontaire à destination des pêcheurs professionnels en mer et en eau douce, ciblant les poissons migrateurs amphihalins, donc en particulier les anguilles et les civelles ;

ALERTE sur la nécessité et l'urgence de renforcer substantiellement les actions de l'Etat dirigées contre les autres causes de régression des poissons migrateurs amphihalins (obstacles à la continuité écologique, destruction des habitats, prédation par le silure, pollutions) ;

DEMANDE que des efforts supplémentaires soient accomplis en matière de suivi des populations »

La délibération relative au projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe est adoptée par 38 voix pour, 8 voix contre (FNPF) et 14 abstentions.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce débat clôture le travail des groupes de travail pêche et réglementation, du Comité national anguille. Je retiens en particulier la nécessité d'un suivi et d'un accompagnement financier pour les pêcheurs professionnels. Je demande à l'administration d'y porter une attention particulière. Si possible, nous ajouterons une phrase à la délibération sur ce sujet.

III. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE

Michel LEITE FERREIRA, direction de l'eau et de la biodiversité

L'arrêté présenté vise à modifier l'arrêté du 16 mai 2005 fixant la délimitation des bassins hydrographiques pour tenir compte des communes nouvelles créées par fusion de communes depuis 2019 et ainsi assurer la cohérence du rattachement de ces communes aux bassins pour la préparation des SDAGE.

Le principe de rattachement retenu, à défaut d'un pourcentage égal ou supérieur à 80 % du territoire d'une commune situé dans un bassin, consiste à considérer la population agglomérée majoritaire.

Deux communes nouvelles sont concernées. La première, Neuville-Saint-Denis en Eure-et-Loir, sera rattachée au bassin Loire-Bretagne, car la majorité de son territoire (59,3 %) et de sa population agglomérée s'y trouvent.

La seconde, Sauzé-entre-Bois, dans les Deux-Sèvres, sera rattachée au bassin Adour-Garonne, car bien que sa superficie soit répartie de manière quasi équivalente entre les deux bassins, sa population agglomérée principale se situe en Adour-Garonne.

Claude MIQUEU, président du GT réglementation du CNE

Il s'agit d'un texte technique lié à la création de communes nouvelles. Lors de la réunion du GT, l'attention des services a été attirée sur le fait qu'un changement de bassin pourrait faire passer une commune d'une agence de l'eau « riche » à une agence de l'eau disposant de moyens financiers moindres. Je tiens à préciser qu'il n'y a pas, dans ce pays, d'agences de l'eau riches ou pauvres, et que les effets pervers évoqués ne se matérialiseront peut-être pas.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire

Le passage d'une agence à une autre n'est pas anodin en termes d'accompagnement. Je pense qu'à terme, une harmonisation des taux et des accompagnements des agences de l'eau serait souhaitable. Concrètement, comment cela se passe pour un porteur de projet dont le contrat territorial est à cheval sur deux bassins ? Quelle agence de l'eau doit-il interroger pour les aides ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

C'est l'agence de l'eau de rattachement qui intervient. Je me permets de répondre que votre logique d'harmonisation présente un danger. Poussée à l'extrême, elle pourrait mener à une recentralisation jacobine et à la rebudgétisation de la politique de l'eau. Je crois profondément aux vertus de la loi de 1964, à son caractère décentralisé et à la démocratie participative qu'elle instaure. La meilleure politique reste de renvoyer ces débats aux instances des bassins versants.

Projet de délibération :

« *Le Comité national de l'eau,*

Ayant pris connaissance du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant le besoin d'assurer la cohérence réglementaire des délimitations des bassins hydrographiques, dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en tenant compte des évolutions administratives liées à la création de communes nouvelles.

PREND ACTE que lorsque la fusion de communes entraîne la création d'une commune nouvelle située sur deux ou plusieurs bassins, il convient de modifier l'arrêté pour rattacher la nouvelle entité à un bassin hydrographique, selon la doctrine de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. C'est le cas pour commune nouvelle de Neuville-Saint-Denis à rattacher au bassin Loire-Bretagne et la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois, à rattacher au bassin Adour-Garonne. »

La délibération relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE est adoptée à l'unanimité des votants.

IV. Information sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) à la direction de l'eau et de la biodiversité

L'arrêté du 3 septembre 2025 impose la surveillance de 22 PFAS dans les rejets des stations d'épuration et la réalisation de trois prélèvements à réaliser d'ici fin 2026. À l'époque, le TFA, un PFAS supplémentaire, n'avait pas été intégré en raison de difficultés de quantification fiable par les laboratoires.

Les méthodes de quantification adéquates ayant été développées et suite à un avis de l'ANSES, il a été décidé de préparer un arrêté modificatif incluant le TFA dans le contrôle sanitaire de l'eau potable, en entrée et sortie, pour au moins deux des trois mesures.

Pour faciliter cette mise en œuvre, nous proposons de prolonger de six mois le délai pour réaliser ces mesures, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Tristan MATHIEU, FP2E

Nous nous attendons à trouver davantage de TFA que d'autres PFAS. Nous avons besoin de cette mesure, mais aussi d'une norme sur la présence de PFAS dans les boues de station d'épuration pour pouvoir agir avec plus de certitude au service des collectivités.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

Ce texte publié en septembre est déjà modifié quelques mois plus tard. Sur le fond, mesurer le TFA est nécessaire, mais il faut de la visibilité. Les laboratoires m'indiquent qu'il leur faudra trois mois pour obtenir l'accréditation COFRAC. De plus, il faut acter que nous ne pourrions pas demander aux collectivités et opérateurs qui ont déjà commencé leurs mesures de les refaire. Nous sommes donc favorables sur le fond, mais nous insistons sur le besoin de visibilité.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Ajouter le TFA est une excellente chose. Cependant, il faudra bien demander des analyses supplémentaires à ceux qui les ont déjà faites, comme c'est prévu pour les installations classées. Je ne comprendrais pas qu'une collectivité soit exclue de cette demande. Le délai supplémentaire de six mois me gêne également. Nous décalons sans cesse, alors que nous avons déjà près de trois ans de retard par rapport à l'industrie. Je ne suis pas favorable à ce report.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Ceux qui ont respecté les délais et déjà fait les analyses devront financer de nouvelles mesures. Une fois de plus, on récompense les mauvais élèves, car ceux qui ont procrastiné ne feront qu'une seule série d'analyses.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) à la direction de l'eau et de la biodiversité

L'enjeu de l'accréditation COFRAC pour les laboratoires justifie en partie le délai supplémentaire de six mois, pour leur permettre de s'organiser. C'est aussi pour cela que nous ne demandons que deux mesures au minimum pour le TFA, et non trois. Idéalement, les collectivités qui n'ont fait qu'une mesure en 2025 pourront intégrer le TFA dans leurs deux campagnes de 2026, avec une échéance reportée à juin 2027.

Concernant le manque de visibilité, nous sommes sur un terrain scientifique en pleine exploration. Nous en apprenons tous les jours sur ces substances, et il est difficile d'avoir une vision stable. Il faut que la science et les laboratoires avancent.

Laurie CAILLOUET, Eau'Dyssée

D'autres types de polluants seront-ils intégrés à la liste ? Il ne faudrait pas multiplier les campagnes de mesures si d'autres substances doivent être ajoutées par la suite, d'autant que la liste actuelle reste assez réduite.

Claire FORITE, AMORCE

J'avais une question sur la publication des analyses des rejets des ICPE, qui sont utiles pour identifier les molécules arrivant dans les stations de traitement des eaux usées. C'était une demande que nous avons formulée lors des réflexions sur cet arrêté.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) à la direction de l'eau et de la biodiversité

Ce texte se focalise sur les rejets des stations. Un travail sur les PFAS dans les boues vous sera présenté au premier semestre 2026. Toutes les données seront bien diffusées sur les sites des DREAL et des DDT, comme nous nous y étions engagés. Pour la publication des données ICPE, je dois vérifier avec mes collègues de la DGPR.

Régis TAISNE, chef du département de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques à la FNCCR

Certains de nos adhérents ont été interpellés par leur DDT pour ajouter le TFA, sans qu'on leur précise qu'il ne s'agissait de faire que deux analyses sur trois. Il faut une plus grande cohérence dans les messages qui descendent de Paris vers les territoires.

Patrick FAISQUES, CSF Eau

C'est bien un problème de calage et de communication. L'objectif est d'obtenir des données rapidement, mais si l'on change les règles trop vite, cela crée une prime aux mauvais élèves et des problèmes d'organisation pour les laboratoires. Ceux qui ont déjà fait leurs mesures ne doivent pas avoir à les refaire. Sur les suivantes, il faudra intégrer la nouvelle molécule, mais sans pénaliser ceux qui ont été diligents.

V. Actualités nationales et européennes et information sur les annonces du Premier Ministre sur la politique de l'eau et la crise agricole**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

J'accueille Christophe CHASSANDE, délégué interministériel à l'eau, pour une intervention sur les actualités nationales et européennes, en particulier les annonces du Premier ministre sur la politique de l'eau suite à la crise agricole. Le fait que le Premier ministre s'empare de ces sujets complexes et veuille renforcer l'interministérialité est une bonne chose.

Christophe CHASSANDE va nous détailler les annonces qui ont fait l'objet d'une circulaire et qui ont conduit les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture à travailler à leur mise en œuvre. Pour information, j'ai rencontré hier le nouveau Secrétaire général à la planification écologique pour lui faire part de mes convictions sur ce débat complexe, en insistant sur la nécessité de ne jamais déconnecter les enjeux de quantité et de qualité de l'eau.

Christophe CHASSANDE, délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture

Le point central des annonces du Premier ministre est sa volonté d'exprimer une vision et un cap clair sur les questions complexes d'eau et d'agriculture. Une partie de ce contenu pourrait être introduite dans une future loi d'urgence agricole. Le Premier ministre a également indiqué que, tant

que ce cap n'est pas clarifié, il est préférable de ne pas prendre de décision engageante sur ces sujets. C'est le sens du « moratoire » : attendre la vision d'ensemble avant d'agir.

Par ailleurs, le délai pour la production des études sur les volumes prélevables a été prolongé jusqu'à septembre.

Sur ce point, les ministres de la Transition écologique et de l'Agriculture ont souhaité consulter une quarantaine d'organismes, dont la composition s'inspire largement de celle du Comité national de l'eau. La plupart des membres du CNE concernés par les questions d'eau et d'agriculture ont ainsi été sollicités, avec une demande de réponse très rapide. J'ai été chargé de synthétiser et d'exploiter ces retours. Le cabinet du Premier ministre ainsi que les ministres m'ont demandé de formuler, à partir de ces éléments, de premières propositions pour alimenter la réflexion du Premier ministre. Nous sommes donc dans cette phase importante où nous tentons de tirer les enseignements de toutes les contributions pour proposer des orientations au Premier ministre.

Je peux vous indiquer que, sur la quarantaine d'organismes sollicités, j'ai reçu un peu plus de vingt contributions. Je vous en présente une synthèse très succincte de la tonalité générale, qui offre un aperçu intéressant.

Le premier message qui ressort de nombreuses contributions est qu'il existe déjà beaucoup d'éléments clairs issus des processus antérieurs, notamment le Varenne de l'eau et le Plan eau. De nombreux contributeurs soulignent qu'il serait pertinent de les utiliser et de les valoriser. Un accent très fort est mis par les représentants des collectivités sur la protection des captages d'eau potable, qui apparaît comme une préoccupation majeure et largement affirmée.

Les représentants des bassins, notamment les présidents des comités de bassin, ont également formulé des contributions significatives. Celles-ci témoignent d'un attachement très clair à la gouvernance de l'eau, à la préservation des équilibres des instances, voire à un renforcement du rôle des comités de bassin et des agences de l'eau.

J'ai également reçu de nombreuses contributions portant sur la gestion économique de l'eau, l'adaptation au changement climatique et l'adaptation des pratiques agricoles, tant pour une gestion économe de la ressource que pour la protection de sa qualité. Ces thèmes, bien que formulés différemment, sont présents dans la quasi-totalité des retours. Un consensus se dégage sur l'enjeu d'une évolution des pratiques pour s'adapter au changement climatique.

Les contributions agricoles, quant à elles, insistent sur une meilleure prise en compte des enjeux de leur secteur, sur la conciliation de la politique de l'eau avec la souveraineté alimentaire, et sur une demande de sécurisation de l'accès à l'eau. Elles appellent à une politique de stockage plus ambitieuse, tout en affirmant la volonté d'une gestion plus efficiente de la ressource. Au-delà de la position en faveur de plus de stockage, un nombre important de contributions soulève la question de la répartition de l'eau à l'intérieur même des usages agricoles, une fois celle-ci stockée. Les objectifs de sécurisation et de diversification, ainsi que leur prise en compte dans une logique d'accès à la ressource favorisée par le stockage hivernal, sont interrogés.

Ce résumé très bref donne une idée de l'économie générale des éléments marquants qui ressortent de vos contributions. L'étape suivante consistera, pour le Premier ministre, à déterminer le point d'équilibre qu'il souhaitera fixer dans ses orientations.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Après les annonces du Premier ministre, je savais que les services des deux ministères avaient travaillé ensemble sur les différents points abordés, comme les projets de stockage, les volumes

prélevables ou la suspension des décisions liées à l'eau. Cependant, je n'avais pas mesuré l'ampleur de l'appel à la capacité contributive de chacun. Il ne me semble pas anormal que les acteurs concernés par le sujet de l'eau s'adressent au Premier ministre, ou à vous en tant que coordinateur des débats, dès lors que celui-ci prend la main.

Je l'ai fait à ma manière en m'adressant hier au Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) en la personne d'Augustin AUGIER. Je l'ai fait également par le biais d'une tribune, amendée par le député Dominique POTIER et a priori validée par l'ancienne ministre Agnès PANNIER-RUNACHER, qui, je l'espère, paraîtra la semaine prochaine.

Même si cette tribune ne sera pas publiée dans la presse avant le Salon de l'agriculture, je me permettrai de la communiquer, car elle représente le point de vue du président du Comité national de l'eau sur cette démarche portée par le Premier ministre lui-même. Pouvez-vous nous confirmer que nous sommes encore dans les temps par rapport au calendrier du Premier ministre et qu'il est toujours possible de vous adresser, ou d'adresser à l'un ou l'autre des ministères, des contributions, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupe socioprofessionnel ou associatif ?

Christophe CHASSANDE, délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture

Presque tous les membres du CNE concernés par le sujet ont été consultés, mais je pense que vous, en tant que président du CNE, n'avez pas reçu la sollicitation. Cela s'explique par une question de positionnement du CNE en tant que tel. Au moment où la consultation est partie, la question de la présence ou non des ministres n'était pas tranchée, ce qui a probablement conduit à cette situation. Votre avis est cependant extrêmement précieux, et je suis donc très preneur de le recevoir.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous redirai ce que j'ai exposé hier au SGPE et je vous transmettrai la tribune que j'ai rédigée. Ce qui m'importe le plus à ce stade du débat, c'est que le rôle du CNE soit affirmé dans la suite des discussions. Il est essentiel que, collectivement et malgré nos différences d'approches, le CNE dépasse son rôle purement consultatif. Nous avons prouvé ce matin, lors du débat sur la pêche, que nous sommes une organisation capable de faire la synthèse, même face à des difficultés. Lorsque les débats sont bien établis et les constats partagés, même s'ils révèlent des divergences de taille, nous sommes l'instance, ou l'une des instances, qui mérite d'être écoutée et le lieu privilégié de ce dialogue.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordinations rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

J'ai fait partie des personnes qui ont travaillé sur nos contributions. Je regrette que les délais extrêmement courts qui nous ont été impartis pour répondre aient nui à la qualité du travail que nous avons pu fournir. Nous avons dû répondre dans la précipitation, ce que je trouve un peu dommage pour des sujets aussi importants et pour la définition d'un cap clair.

Florence DENIER-PASQUIER, représentante de France Nature Environnement

Nous avons été très surpris par la remise en cause du long travail collectif mené sur ces sujets. Je souhaiterais que vous me précisiez le nombre de mesures du Plan eau de 2023 qui sont remises en cause par cette annonce qui semble concerner toutes les dispositions relatives à l'eau et à l'agriculture. Je peux en citer quelques-unes : les objectifs chiffrés de réduction des prélèvements, la généralisation des SAGE et des PTGE. Or, les PTGE ont été particulièrement fragilisés. La question du stockage a été abordée de façon indifférenciée, sans même mentionner le stockage

hivernal, alors que la doctrine de l'État impose depuis des années que cela s'inscrive dans le cadre des PTGE. Il y a aussi les autorisations qui doivent respecter les échéances de 2027, la question des compteurs pour tous les prélèvements, ou encore les soutiens aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation des captages. Annoncer une telle révision de manière générale demande un certain nombre d'explications.

Je passe sur le fait que le Premier ministre ignore le CNE, ainsi que les six à neuf mois de travaux sur le Plan eau, les travaux du Varenne agricole, les Assises de l'eau, ou encore notre contribution destinée à élaborer un instrument de dialogue territorial stable. Nous faisons face à une instabilité décidée au plus haut niveau de l'État, alors même que les commissions locales de l'eau sont au travail. C'est particulièrement grave au regard des échéances de 2027. Le gel de ces processus, alors que les élus locaux pilotent des commissions difficiles, est très décourageant.

Cette décision unilatérale est très orientée vers la partie de la profession agricole conventionnelle, recourant à l'irrigation, qui représente 10 % des exploitations. Assure-t-on la souveraineté alimentaire avec 10 % des exploitations ? La destination de l'eau irriguée doit être sérieusement examinée. Sert-elle réellement la souveraineté alimentaire au regard des enjeux climatiques, nutritionnels et sanitaires ? Il n'est pas si évident que mettre de l'eau à disposition partout servira naturellement la souveraineté alimentaire. De plus, la question du partage de l'eau au sein du monde agricole n'émerge pas, alors que le régime des organismes uniques de gestion collective n'est pas encore suffisant pour garantir une parfaite équité et transparence sur tous les territoires. Non seulement cette démarche déstabilise l'existant, mais elle ne répond pas à des manques criants. C'est absolument déplorable, car les attentes sur des sujets comme l'eau potable, qui est l'aliment non substituable par excellence, sont parfaitement ignorées. Parler de souveraineté alimentaire sans parler d'eau potable me semble très grave de la part d'un Premier ministre.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Monsieur le délégué, ayant été dans votre carrière directeur des pêches, vous n'ignorez pas qu'une partie de l'alimentation des français provient de la pêche et de la conchyliculture. Nous venons de voter un moratoire sur les droits de pêche pour les poissons migrateurs, mis en danger par les barrages mais aussi par le manque d'eau dans les cours d'eau. La situation est très grave.

Je rejoins Florence DENIER-PASQUIER. Nous avons beaucoup contribué aux Assises de l'eau et insisté sur la sobriété nécessaire, avec des réductions des prélèvements et de la consommation nette d'eau. Nous, pêcheurs et conchyliculteurs, sommes à l'aval et dépendons de ce qui arrive sur nos côtes. Le déficit d'apport en eau douce dans les estuaires remet en cause environ 80 % des ressources halieutiques du golfe de Gascogne, qui ont besoin de passer en eau saumâtre ou douce à un moment de leur cycle de vie. Toutes ces ressources sont menacées par des prélèvements excessifs à l'intérieur des terres. Même l'ostréiculture est gravement mise en péril par les rejets d'eaux chargées non traitées et un déficit de croissance estivale, faute d'eau douce et de nutriments. Comment comptez-vous prendre en compte ce volet de l'autonomie alimentaire lié aux productions halieutiques et conchylicoles ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je souhaite ajouter un point sur le fond. Le titre de la tribune que j'ai rédigée est : « Le mieux pour l'agriculture, c'est de faire vivre le Plan eau ». J'y fais deux constats principaux. Premièrement, les consommateurs d'eau, qui paient entre 70 et 80 % de la facture globale, sont pris en étau, en particulier sur les questions de qualité de l'eau. Les attentes sociétales sont très fortes, en particulier les exigences qui remontent du terrain via les préfets concernant les coûts de gestion et les pollutions émergentes comme les PFAS et les TFA. Une méfiance risque de s'installer sur la qualité de l'eau distribuée. Deuxièmement, nous rencontrons des difficultés à mettre en œuvre fermement

le plan national de protection des captages. Les agriculteurs n'ont rien à gagner à freiner sur ce point. L'exigence sociétale de qualité est telle que si nous brutalisons ce débat, elle se manifestera bien au-delà de la simple expression des élus qui la représentent aujourd'hui.

André BERNE, Réseau des rivières sauvages

Je voudrais attirer l'attention sur l'importance de la sécurité et de la stabilité juridiques. Le Parlement a déjà voté une loi d'orientation agricole, promulguée il y a moins d'un an, ainsi que la loi Climat et Résilience. Ces lois traitent déjà de l'eau et du sujet des retenues. Il est donc regrettable que l'on modifie ces équilibres juridiques, votés par le Parlement, pour une loi dite d'urgence qui est en réalité une loi de circonstance. Il faut également veiller à ne pas toucher au principe de la gestion équilibrée de l'eau, sanctuarisé par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui établit clairement une hiérarchie des usages avec, au sommet, l'eau potable et la sécurité civile. Il est extrêmement problématique pour tous les acteurs d'avoir des lois qui changent tous les six mois.

Claire FORITE, AMORCE

Je souhaite ajouter aux précédentes interventions que, de la même manière que nous nous inquiétons du blocage des réflexions au niveau national, notamment au sein du groupe de travail sur la protection des captages, il nous semble essentiel que ces réflexions reprennent. Cela concerne en particulier les discussions sur les financements, qui ont été annoncés mais n'ont pas encore commencé. Ces financements constituent un levier majeur pour assurer le changement des pratiques dans la durée sur les aires d'alimentation de captage, tout en garantissant aux agriculteurs concernés une ressource compensée suffisante pour maintenir leurs exploitations.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Je partage tout ce qui a été dit par le Jean Launay, ainsi que par Florence Denier-Pasquier et les autres intervenants. Toutes les parties prenantes de l'eau ont travaillé pendant des années de façon active dans le cadre des Assises de l'eau et des nombreuses rencontres déjà évoquées. Le Président de la République s'est engagé sur un Plan eau ; faisons vivre ce plan, car le constat a été fait collégialement et la trajectoire a été tracée.

Il est inacceptable que, sous couvert de quelques rencontres bilatérales, on remette en cause en urgence tout ce travail collégial pour présenter au Salon de l'agriculture une mesure visant à calmer le monde agricole. Sur la méthode, c'est inadmissible. Les fondamentaux ont été rappelés : la priorité à l'eau potable, la gestion locale de l'eau via les PTGE et les commissions locales de l'eau, ainsi que la participation des élus et de toutes les parties prenantes. On ne peut pas balayer tout cela d'un revers de main. Si le « cap clair » consiste à jeter tout ce qui a été fait et à ne discuter de l'eau qu'avec le ministère de l'Agriculture, je pense que nous serons nombreux autour de cette table à nous y opposer.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Dans la tribune que j'ai rédigée et que je demanderai aux services de la DEB d'envoyer à tous les membres du CNE, j'aborde également la question de la redevance pour pollutions diffuses (RPD). Je comprends qu'elle touche le monde agricole. Nous avons déjà reculé une première fois, et maintenant une deuxième.

Je rappelle que les consommateurs d'eau sont pris en étau entre les exigences de qualité et le rééquilibrage des contributions. L'enjeu de la RPD était de 37 millions d'euros. Je ne sous-estime pas l'impact sur la profession agricole, mais cela reste marginal par rapport au poids global des

contributions. Si l'on fait le lien avec les autres pollutions, comme les pollutions médicamenteuses ou les PFAS, il faudra sans doute inventer d'autres contributions pour équilibrer la politique de l'eau, y compris sur la biodiversité. Sur cette RPD plus précisément, je dis aux agriculteurs que dans les bassins, comme en Adour-Garonne où je siège, les douzièmes programmes d'intervention ont été bâtis sur un pacte de confiance. Ce début de rééquilibrage des contributions faisait partie de ce pacte. Ne pas aller jusqu'au bout de cette démarche revient à s'isoler par rapport à un enjeu global que nous essayons de gérer de façon partagée.

Hamid OUMOUSA, FNPF

Je voudrais partager la surprise qui a été la nôtre d'apprendre ces annonces dans la presse. Notre président a d'ailleurs envoyé un courrier assez ferme pour souligner deux choses. Sur l'aspect protocolaire, comme souvent, le CNE et toute la gouvernance de l'eau ont été ignorés. Nous rejoignons complètement la démonstration de Jean LAUNAY et sa demande d'une meilleure écoute de cette instance. Le Plan eau a été largement inspiré par nos travaux, ce qui prouve notre capacité à réfléchir et à discuter.

Sur le fond, un débat parlementaire aura lieu, et nous espérons qu'il se déroulera dans des conditions sereines. C'est une position minoritaire, mais nous réaffirmons que la politique de l'eau mérite une grande loi. Tant que nous n'en aurons pas, nous subirons des séquences de détricotage partiel. L'histoire nous apprendra qu'il vaut mieux aller au Parlement une bonne fois pour toutes pour discuter de ces questions, et non de manière séquentielle. Une gouvernance locale a été complètement mise de côté par une mesure éminemment autoritaire venant de Paris, ce qui est un comble. Les explications données ne peuvent justifier que les acteurs locaux, les PTGE et les SAGE aient été mis de côté aussi brutalement. Pour nous, le principe nodal est que la ressource en eau, quantitativement, diminue. Le point doctrinal qui doit nous rapprocher est que cette ressource doit être gérée avec parcimonie et selon le principe d'économie.

Régis TAISNE, chef du département de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques - FNCCR

Sur le principe de nouvelles lois, pourquoi pas, même si nous passons notre temps à déplorer l'inflation législative. L'année dernière, plus de deux propositions de loi par jour ouvré ont été déposées à l'Assemblée. Nous pouvons en faire une de plus.

Des compromis et des constats ont été établis depuis les Assises de l'eau, le Varenne agricole et le Plan eau. Il ne faut pas remettre tout cela en cause. C'est notre inquiétude principale. La question stratégique est de savoir s'il vaut mieux de petits détricotages au fil de l'eau ou un grand détricotage d'un coup.

Je voulais surtout rappeler que la question du partage de l'eau est une question de quantité et de qualité. Il ne s'agit pas que de volumes, mais de la capacité des humains et des écosystèmes à pouvoir utiliser cette eau. Pour le dire trivialement, si l'on crache dans la soupe, la soupe existe toujours, mais plus personne ne peut la manger. Polluer l'eau la rend inutilisable pour de nombreux usages, comme l'eau potable ou la vie aquatique. Il faut donc bien conserver, dans les PTGE et les SAGE, cette vision d'un besoin en quantité et en qualité, géré collectivement. Cela nécessite des compromis, des accompagnements et une gestion des transitions, à l'échelle nationale mais surtout à travers les outils de gestion locale de l'eau.

Charlotte VASSANT, représentante de la FNSEA

Les annonces du Premier ministre sur l'eau visent à répondre à la colère des agriculteurs, qui constatent un déclin de notre balance commerciale agroalimentaire et l'importation de produits ne

respectant pas nos règles sanitaires et environnementales. Notre objectif est de relancer l'agriculture et notre souveraineté, tout en étant attentifs à l'environnement et à la santé. Le moratoire obtenu doit nous permettre collectivement de prendre le temps de repenser certaines orientations perdantes pour notre agriculture et notre eau. Les mesures en faveur de nouvelles solutions de sécurisation de la ressource en eau servent aussi l'intérêt général, en permettant à l'eau potable, aux activités économiques et aux milieux de s'adapter au changement climatique. Il nous faut trouver ensemble comment concilier notre souveraineté agricole, pour ne pas importer des produits qui ne respectent pas nos règles, et la préservation de nos ressources en eau.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

Je voulais m'assurer qu'il s'agit bien d'une remise en cause complète du Plan eau. Quels sont les points intenable qui ont justifié ce nouveau processus ? J'aimerais rappeler qu'en tant qu'élus locaux, nous avons besoin de stabilité pour construire la politique de l'eau. Changer constamment de consignes rend les choses particulièrement complexes, d'autant que les territoires ne sont pas homogènes et n'ont pas besoin des mêmes outils. Il faut aussi se rappeler qu'un territoire rural n'existe pas sans la présence de fermes. Nous devons arriver à concilier tout cela dans un esprit d'harmonie, avec une agriculture adaptée à chaque territoire.

Anne PELLETIER - LE BARBIER, comité de bassin Seine-Normandie

En tant que présidente d'une commission locale de l'eau, je voulais simplement dire qu'il est important de s'appuyer sur les territoires hydrographiques. Même si le dialogue n'est pas toujours facile entre les différents acteurs, il se construit au niveau local. L'État doit faire confiance au local. Il est également essentiel d'avoir de la stabilité et de la constance dans l'action publique pour assurer sa crédibilité. Aujourd'hui, nous en avons vraiment besoin.

Sébastien SUREAU, MEDEF

Je profite de prendre la parole ce matin, car nous n'avons pas été associés à la consultation, qui visait principalement les acteurs agricoles. Nous pensons que les entreprises avaient une contribution à apporter. Nous voulions simplement rappeler notre attachement à la politique et à la gouvernance actuelles de l'eau. Ce sujet doit être traité de manière collégiale, et nous nous inquiétons de le voir parfois traité de manière sectorielle. Le partage de l'eau concerne tout le monde : agriculteurs, collectivités, mais aussi entreprises. Nous ne voudrions pas être les oubliés de ces réflexions et souhaitons donc être associés au maximum à toutes ces discussions.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordinations rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

Je voudrais juste rappeler que derrière le recul de la souveraineté alimentaire, il y a aussi une augmentation de la consommation d'eau importée à travers les produits agricoles, ce qui doit être pris en compte dans la réflexion.

Christophe CHASSANDE, délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture

La consultation ne s'adressait pas uniquement aux acteurs agricoles, même si les industriels en tant que tels n'y ont pas été inclus en raison des délais très restreints. J'entends vos contributions et je pense que l'on retrouve dans la synthèse que j'ai faite beaucoup des éléments que vous avez ensuite exprimés. Vous êtes dans l'incertitude en attendant le « cap clair », mais il ne faut pas préjuger de son contenu. À ce stade, le moratoire ne signifie pas une remise en cause généralisée,

mais une suspension du crayon pour les nouvelles décisions en attendant que ce cap soit fixé. J'ai bien entendu l'essentiel des craintes que vous exprimez.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je vous remercie d'avoir illustré ce matin encore, à travers des débats nourris sur la préservation des poissons amphihalins, la capacité de cette instance à débattre, à produire du consensus et à émettre des avis utiles. Je vous redis l'importance et l'utilité de cette instance dans la conduite de la politique de l'eau. Je fais également écho à ce qui a été dit sur l'importance du Plan eau et de la dynamique des conférences territoriales. L'aboutissement de ces conférences et la feuille de route qui pourrait en émerger constituent pour nous un cap important. Je sais la part que le Comité national de l'eau a prise dans la construction du Plan eau, et c'est pourquoi il aura une place centrale pour l'avis final qui sera préparé dans les mois à venir.

Nous avons bien entendu les inquiétudes parfaitement légitimes que la situation actuelle a suscitées. Je vous invite, comme l'a fait le président avec sa tribune, à partager une vision consolidée du Parlement de l'eau au service du « cap clair » que le Premier ministre souhaite mettre en place, mais aussi du débat public plus largement. Face à un débat qui s'électrise, nous avons la responsabilité de poser les constats et les solutions pratiques, souvent consensuelles. Je suis persuadée que nous pouvons continuer à construire ces solutions gagnantes-gagnantes, à la fois à l'échelle du comité et sur le terrain.

VI. Intervention de Madame la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Monique BARBUT, Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Monsieur le président du Comité national de l'eau, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'accueillir parmi vous et salue le travail que vous déployez pour protéger nos ressources en eau. Dans une situation marquée par la multiplication des pressions, vous êtes les premiers témoins de la rareté croissante de l'eau, de la dégradation de sa qualité et de l'augmentation des besoins, notamment agricoles. D'ici 2050, les cours d'eau français pourraient perdre jusqu'à 40 % de leur débit estival, et les besoins agricoles pourraient augmenter de près de 70 % du seul fait de l'évapotranspiration. Cela montre la nécessité d'adapter les pratiques. Dans ce contexte, nous devons trouver de nouvelles voies de passage sur les enjeux qualitatifs et quantitatifs. Le Plan eau a déjà produit des effets tangibles, et je veux vous assurer de ma mobilisation pour défendre de nouvelles mesures écologiques ambitieuses.

Le débat sur l'eau ne doit pas opposer agriculture, santé publique et environnement. Sur les sujets quantitatifs, nous étudions comment accélérer la mise en œuvre de certains ouvrages qui respectent la doctrine de l'État. Sur les sujets qualitatifs, nous ne pouvons ignorer les enjeux de santé publique. Le travail doit se poursuivre pour améliorer la qualité de notre eau en agissant sur les captages les plus pollués. Je précise que cette action ciblée, pouvant aller jusqu'à des mesures réglementaires, ne concernera tout au plus que 4 % de la surface agricole utile. Demain, une proposition de loi sur ce sujet sera examinée au Parlement, et je considère que c'est une bonne occasion pour lui de se saisir de ce sujet sensible.

Je salue également le travail que vous avez mené dans le cadre des conférences « L'eau dans nos territoires », qui va nous permettre de dessiner la suite. Vos contributions sont précieuses pour identifier les freins, les préoccupations locales et surtout les bonnes pratiques. Plusieurs

propositions affirment notre attachement au modèle français de gestion de l'eau, envié pour sa gouvernance par bassin, son modèle de financement et ses principes structurants comme le principe pollueur-payeur. Ces contributions vont nous permettre de déterminer les actions à mener, ce qui pourra nous amener à amender le Plan eau sans remettre en cause ses principes fondamentaux. J'attends les conclusions finales de ces conférences d'ici l'été, et c'est à ce moment que nous prendrons nos décisions. Je vous prie de m'excuser, mais mes contraintes d'agenda ne me permettront pas de rester au-delà de 15 heures 15.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci beaucoup, Madame la Ministre. La demi-heure qu'il nous reste va permettre à différents intervenants de s'exprimer de manière synthétique, afin que vous puissiez ensuite rebondir sur leurs propos.

Je donne en premier lieu la parole à Audrey BARDOT, qui s'exprime au nom des présidents de comité de bassin. Réunis à Bordeaux la semaine dernière, ils ont écrit directement au Premier ministre, mais il est bon que vous entendiez vous-même leurs préoccupations, que vous venez d'ailleurs d'esquisser.

Audrey BARDOT, présidente du comité de bassin Rhin-Meuse

Madame la Ministre, ce que je vais vous dire fait complètement écho à ce que vous venez d'annoncer. Je prends la parole au nom de l'ensemble de mes collègues présidents de comité de bassin. Nous étions réunis à Bordeaux vendredi dernier, conscients que les moments que nous vivons sont éminemment importants. Un des premiers éléments qui nous a frappés dans les conférences territoriales est la pleine conscience des acteurs que l'eau est devenue un véritable enjeu de santé publique. Nous souhaitons mettre en évidence trois idées fortes.

D'abord, il apparaît que la bonne échelle est celle des territoires hydrographiques. C'est à l'échelle des bassins que la politique de l'eau est la plus pertinente et efficace. Les comités de bassin représentent toutes les composantes d'un territoire et c'est là que se construit la démocratie de l'eau, une démocratie exigeante mais qui produit des décisions solides. Nous revendiquons d'être contre la radicalité des postures, car nous devons de plus en plus partager l'eau, ce qui nous oblige à la gérer collectivement.

En second lieu, les compromis locaux ne doivent pas être détricotés au niveau national. Dans chaque bassin, nous travaillons longuement pour trouver des compromis. Ces accords ciselés localement sont précieux et ne doivent pas être mis en cause par des décisions nationales prises à distance. Suspendre ou réécrire nationalement des décisions issues d'années de concertation locale affaiblit la confiance et ralentit l'action. Nous observons un paradoxe préoccupant : des territoires qui avancent et des débats nationaux qui tendent à remettre en cause cette gouvernance.

Enfin, gouvernance et financement vont ensemble. On ne peut demander aux territoires d'agir sans leur donner la capacité de piloter leur financement. La sécurisation de l'eau potable, la prévention des risques et la lutte contre les polluants émergents exigent des investissements massifs et durables. Cela suppose des financements stables et des arbitrages faits au plus près des réalités locales. Pour conclure, nous avons eu l'impression d'être beaucoup concertés ; nous préfererions être écoutés. Il y a des attentes fortes pour une décentralisation assumée et responsabilisante. Nous sommes prêts.

Alexandre LEDOYEN, président fondateur de l'association La Jeunesse pour l'eau

Madame la Ministre, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du Comité, nous, représentants de la jeunesse engagée pour l'eau, nous nous unissons sans réserve à la voix des présidents de comité de bassin. L'eau est un bien commun fondamental. Nous sommes collectivement entrés dans l'ère de la faillite hydrique, pour reprendre les termes d'un rapport de l'ONU-Eau. Alors que la sixième limite planétaire, celle du cycle de l'eau, a été franchie, nous craignons de nous rapprocher de l'irréversible. C'est pourtant en France qu'a été élaboré, il y a presque soixante ans, un modèle de gouvernance exemplaire. Pour relever ces défis, il est nécessaire de renforcer ce modèle et de lui faire confiance.

Les conférences « L'eau dans nos territoires » ont souligné le souhait partagé de réformer la gouvernance pour la rendre plus efficace, plus représentative et mieux articulée avec les politiques publiques. Cette ambition comporte une volonté d'impliquer la jeunesse au sein des instances. C'est précisément l'engagement que nous portons depuis 2021. En 2023, lors de la Conférence des Nations unies sur l'eau, nous avons collaboré avec la secrétaire d'État à la biodiversité et le président du CNE pour intégrer la jeunesse à la gouvernance. Ces échanges ont été confirmés par la mesure 37 du Plan eau, qui vise à intégrer la jeunesse au sein du Comité national de l'eau. Nous sommes honorés de représenter la jeunesse au CNE et de vous soumettre une piste d'engagement : prévoir formellement la représentation de la jeunesse dans l'ensemble des instances de gouvernance de l'eau. Trois comités de bassin, Artois-Picardie, Adour-Garonne et Loire-Bretagne, ont déjà intégré des représentants de la jeunesse. La formalisation de cette intégration au sein de la composition des instances permettrait d'accélérer significativement ce phénomène.

Certains pourraient s'interroger sur la pertinence d'intégrer la jeunesse à la gouvernance. Nous répondons que les décisions d'aujourd'hui façonnent durablement le monde à venir. La jeunesse engagée pour l'eau est un usager incontournable pour améliorer nos débats et atteindre l'intérêt général qui s'impose au patrimoine commun de la nation. Cette jeunesse vous écoute ; permettez-lui d'enrichir nos débats et nos décisions.

Pour conclure, je vous informe que la deuxième assemblée générale du parlement français des Jeunes pour l'eau se tiendra à Dijon du vendredi 22 au lundi 25 mai. L'organisation d'un dialogue avec des représentants de chaque bassin et des parties prenantes y est incontournable pour intégrer la jeunesse à la gouvernance. Madame la Ministre, Monsieur le président du Comité national de l'eau, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, vous êtes chaleureusement invités à rencontrer les 30 membres du parlement français des Jeunes pour l'eau à cette occasion.

Halina JACQUES, co-présidente du parlement français des Jeunes pour l'eau

Madame la Ministre, Monsieur le président du Comité national de l'eau, Mesdames et Messieurs les membres du CNE, je m'exprime aujourd'hui en tant que co-présidente du parlement français des Jeunes pour l'eau. Cette instance représentative de la jeunesse est diversifiée par les parcours, les territoires, les disciplines et les réalités sociales, mais unie dans son engagement pour un avenir durable et sain, ainsi que dans sa volonté de contribuer à la gouvernance de l'eau.

Cette jeunesse est engagée, force de propositions et consciente des enjeux cruciaux liés à l'eau aux échelles nationale et internationale, sans oublier les outre-mer, qui ont été élus thématique prioritaire de notre commission discrétionnaire à la quasi-unanimité pour la première année du parlement. Le parlement français des Jeunes pour l'eau s'appuie sur le principe fondamental de la gouvernance française par bassin. Nous travaillons avec les agences et offices de l'eau ; douze de nos membres représentent aujourd'hui une agence ou un office de l'eau au sein de notre parlement.

Nous sommes donc particulièrement attachés à ce modèle français fondé sur la solidarité, la territorialisation et la concertation.

C'est pourquoi nous partageons pleinement le message porté par la présidente du comité de bassin Rhin-Meuse. Comme l'a dit Alexandre, trois comités de bassin ont intégré des représentants de la jeunesse. Il est maintenant nécessaire que cette intégration soit déployée dans l'ensemble des bassins d'ici le prochain renouvellement des comités. Nous tenons à remercier les différents acteurs qui nous ont apporté leur soutien dans ce projet, notamment les directeurs d'agences de l'eau, les présidents des comités de bassin, les parlementaires et les administrations centrales. J'espère que ce projet aboutira prochainement.

Pour conclure, je réaffirme qu'une gouvernance de l'eau décentralisée, inclusive de la jeunesse et fondée sur le dialogue et le consensus, permettra de prendre aujourd'hui des décisions à la hauteur de celles et ceux qui en vivront durablement les conséquences.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Madame la Ministre, chers collègues, nous allons débattre d'une motion portée par un grand nombre de membres du Comité national de l'eau. Si elle a été rédigée par la FNCCR et FNE, elle bénéficie également du soutien de France urbaine, d'Intercommunalités de France et de nombreux autres acteurs engagés dans le monde de l'eau.

Vous avez évoqué, Madame la Ministre, un taux de conformité de 77 % pour les pesticides sur les captages en France. Ce chiffre nous inquiète, car il faut rappeler qu'en 2018, ce taux était de 90 %. Nous constatons un effondrement en seulement six ans, avec une perte de 14 points de conformité. Cela doit retenir toute notre attention. L'objet de ce texte, qui sera soumis à l'approbation du CNE, est de rappeler que la protection des captages doit constituer une priorité absolue. Cet enjeu relève non seulement de la santé publique, engageant la responsabilité juridique et politique des élus, mais aussi de la souveraineté stratégique dans un contexte de tensions exacerbées autour de la ressource en eau. La demande des acteurs de l'eau est de relancer immédiatement le groupe national captage et de faire avancer ce dossier concrètement, selon un calendrier précis.

Il est également nécessaire de définir et d'appliquer des critères stricts pour l'identification et la protection des captages cibles. Cela permettra d'anticiper les non-conformités et de réduire les traitements de l'eau en s'appuyant sur les retours d'expérience des collectivités. L'idée est de ne pas cautionner une politique qui consisterait à autoriser l'épandage de molécules en partant du principe qu'il est possible de les traiter une fois dans l'eau. Cette approche s'apparente à la politique des shadoks : nous savons traiter jusqu'au jour où nous ne savons plus. Si nous savons traiter les molécules, les effets cocktails de leurs métabolites sont bien plus complexes à gérer. De plus, le traitement génère de profondes fractures territoriales entre les grands services d'eau, qui disposent d'une taille critique pour de telles installations, et le monde rural, qui est pourtant le plus touché par la dégradation de la qualité de l'eau et qui ne pourra jamais financer ni les installations ni leur fonctionnement.

Le but de cette motion n'est pas d'opposer l'eau et l'agriculture, mais au contraire de considérer les agriculteurs comme des acteurs majeurs de la qualité des masses d'eau. Il faut développer des moyens beaucoup plus conséquents pour encourager et sécuriser les changements de systèmes agricoles. Vous avez évoqué le seuil de 4 % des surfaces agricoles utiles concernées ; les efforts doivent y être bien plus considérables que les dispositifs actuels, comme les paiements pour services environnementaux, qui, bien qu'importants, s'apparentent à du saupoudrage à l'échelle nationale.

Des moyens supplémentaires seront nécessaires, mais ils ne doivent pas être prélevés une nouvelle fois sur la facture d'eau des usagers domestiques. Si les douzièmes programmes des agences de l'eau ont été votés dans un esprit de consensus, c'était bien en vue d'un rééquilibrage des participations des différents acteurs pour améliorer la répartition des aides.

Enfin, nous sommes très attachés au rôle central des élus locaux et à leur légitimité au sein des commissions locales de l'eau pour définir, mettre en œuvre et évaluer les politiques de protection de la ressource. Nous nous opposerons à toute remise en cause de ce processus de concertation locale, car c'est à cette échelle, avec toutes les parties prenantes, que nous pourrions régler les questions qualitatives et quantitatives. Nous affirmons la nécessité d'un dialogue renforcé entre l'État, les agences et offices de l'eau, les collectivités et les usagers pour garantir une gestion équilibrée, transparente et équitable de la ressource.

Florence DENIER-PASQUIER, représentante de France Nature Environnement

Madame la Ministre, cette motion émane d'une inquiétude sur la fragilisation de la démocratie de l'eau, qui s'exerce à tous les échelons : au Comité national de l'eau, dans les comités de bassin et dans les nombreuses commissions locales de l'eau. Ce dialogue territorial fait partie de notre ADN, et sa fragilisation à l'heure où les tensions se multiplient est inquiétante.

Comme cela a été dit ce matin lors du débat avec Christophe CHASSANDE, beaucoup s'attachaient à une certaine stabilité. Or, quand il faut décliner ce plan sur les échelons territoriaux, dans ses dimensions réglementaire et financière, nous constatons les difficultés. Le cap fixé par le Plan eau, auquel beaucoup d'entre nous ont participé, nous pose un vrai souci sur cette dimension. Nous demandons aussi que le CNE continue à jouer un rôle actif dans l'évaluation de la cohérence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre, en s'appuyant sur les retours des territoires et des scientifiques.

Concernant le projet de loi d'urgence agricole, il ne s'agit évidemment pas de nier les problématiques agricoles. Cependant, nous ne sommes pas favorables à ce que le sujet de l'eau soit traité de façon sectorielle, face aux enjeux de rareté, de qualité et de fragilisation des milieux aquatiques. Nous rappelons que la gestion de l'eau doit être traitée au regard de tous ses usages, au sein des instances prévues à cet effet. Nous demandons qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne amoindrir les prérogatives des instances de l'eau et que les dispositions relatives à l'eau soient soumises à l'avis du Comité national de l'eau pour garantir cette cohérence.

Denis CARRETIER, chambres d'agriculture d'Occitanie

Je représente les chambres d'agriculture d'Occitanie. J'entends les propos tenus par les jeunes et par Jean Launay. Il faut aussi se recentrer sur une production économique, conformément aux discours du Président de la République et du Premier ministre sur la souveraineté alimentaire. La protection des milieux fait partie de notre ADN, puisque nous sommes présents sur tous les territoires et dans tous les comités de bassin.

Le Premier ministre a évoqué mi-janvier l'application d'un moratoire sur l'eau. Je suis mandaté par le Président des chambres d'agriculture de France pour vous redire notre faveur pour le maintien de ce moratoire et pour que le projet de loi d'urgence agricole ne soit pas vidé de son volet sur l'eau. Nous souhaitons que votre position contribue aux débats du Comité national de l'eau et que ce moratoire soit central dans vos réflexions.

Nous sommes favorables à l'intégration du volet eau dans la loi d'urgence pour parvenir à une position commune et partagée. Il faut prendre en compte les jeunes, les milieux, mais aussi recentrer l'économie et l'agriculture de territoire. Je ne partage pas la position visant à écarter les préfets de

la gouvernance des comités de bassin. Au contraire, nous sommes favorables à ce que les préfets conservent un rôle central et stabilisateur dans la politique des territoires, comme l'a affirmé Christophe CHASSANDE ce matin.

Claude MIQUEU, président du GT réglementation du CNE

Le président m'a demandé de témoigner de la richesse du CNE, qui réside dans son fonctionnement interne. Nous devons gérer le temps du débat, des échanges, des oppositions et des contributions. Il faut prendre ce temps pour ne pas en perdre en session plénière. C'est pourquoi nous avons des comités et des groupes de travail. Je témoigne ici de la grande assiduité des participants et de la qualité de leurs contributions, qui font évoluer les textes entre les groupes de travail et la séance de délibération.

Monique BARBUT, Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Merci à tous pour vos contributions, auxquelles je vais répondre dans le désordre en essayant de couvrir tous les points.

Pour clarifier la question du moratoire sur l'eau, il n'y aura pas de circulaire envoyée aux préfets sur ce sujet. Nous souhaitons simplement, dans les semaines à venir, pouvoir gérer toute nouvelle décision sur l'eau sans enflammer les écosystèmes. Le travail doit se poursuivre normalement pour ceux qui élaborent des documents de planification ou de programmation, y compris dans les groupes de suivi des captages. Toutes les réunions de travail qui n'aboutissent pas à des votes doivent continuer.

Par ailleurs, cette période ne remet pas en cause l'application des arrêtés déjà pris, ni le vote des agences des six bassins concernant le tarif 2026-2030 des redevances de prélèvement. Les décisions administratives au cas par cas peuvent également être prises, comme les arrêtés d'autorisation pour les usages agricoles, les mesures de police, les autorisations d'élevage ou les déclarations de retenue d'eau.

Concernant la gouvernance de l'eau, nous avons demandé aux préfets de nous faire remonter leurs observations d'ici le 15 février. L'objectif est de déterminer s'il existe un réel enjeu à modifier quoi que ce soit. Ce ministère considère que les instances fonctionnent très bien, et nous serons extrêmement attentifs au maintien des équilibres et à la préservation d'un dialogue sain. Personne ne peut préempter la gouvernance des agences de bassin à son profit. Notre modèle de concertation sur l'eau a fait ses preuves et est reconnu à l'international. Je continuerai à défendre la gouvernance de l'eau telle qu'elle existe, et j'ai besoin que vous vous mobilisiez tous pour porter ce message. Concernant la présence des jeunes dans les comités de bassin, la décision appartient à chaque comité.

S'agissant du problème des nitrates, qui n'a pas été abordé, je tiens à souligner que l'État maintiendra les contrôles. Nous demandons qu'ils soient faits avec discernement et que les préfets réunissent les chambres d'agriculture et les agences de l'eau pour voir comment simplifier ces contrôles, mais sans remettre en cause ni les seuils ni les ambitions écologiques. Nous ne toucherons pas aux normes nitrates. Une instruction parviendra très rapidement aux préfets.

Nous sommes favorables à la relance du groupe national captage et à privilégier le préventif sur le curatif. Concernant les factures d'eau, il serait souhaitable d'arriver à un système où le prix est fonction de la consommation et de la pollution. Nous avons tenté d'augmenter la redevance pour pollution diffuse dans le budget, mais cette mesure n'a pas été retenue, ce que je regrette profondément.

Au-delà de la loi sur l'agriculture, il n'est pas possible de traiter la question de l'eau de façon sectorielle. Je pense qu'il faudra reprendre cette discussion de manière apaisée, peut-être dans le cadre d'une nouvelle loi sur l'eau. Nous devrons y aborder la gouvernance, le partage de la ressource, les captages, le stockage de l'eau, le prix et la qualité. Nous avons parlé des pesticides, mais il faut aussi évoquer les PFAS. La population française a été émue par la crise agricole, mais elle le sera encore plus si on lui ferme le robinet. Il est de notre intérêt collectif de trouver des solutions qui conviennent à tous.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Madame la Ministre, je vous remercie pour votre venue, et, en tant qu'administrateur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, je me permets de vous remettre le livre blanc du bassin au titre des conférences sur l'eau.

VII. Motion du CNE relative à la protection de la ressource en eau

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je sou mets à présent au débat la proposition de motion qui a été rédigée par plusieurs membres du CNE.

Quand on évoque les captages ou la redevance pour pollution diffuse, je comprends que cela puisse irriter les agriculteurs. Pour autant, la brutalisation du débat ne rendra service à personne, à commencer par la cause agricole. Bouger légèrement le curseur sur l'équilibre des redevances n'est pas scandaleux. La sécurisation des captages est primordiale pour la santé publique, même si l'on peut discuter des pourcentages. Mettons-nous au moins d'accord sur ce principe. La protection des captages se décidera aussi localement, en fonction de l'avancée du groupe national captage qui doit poursuivre ses travaux.

Florence DENIER-PASQUIER et Hervé PAUL donnent lecture du projet de motion.

Isabelle GAILLARD, UNAF

J'aimerais revoir la partie des considérants, car l'un d'eux me dérange. La mention de « la multiplication et l'aggravation des tensions entre les acteurs » ne me semble pas juste. Nous travaillons avec un très grand nombre d'agriculteurs de tous types, et il n'y a absolument aucune tension entre nous. La tension provient de certains acteurs très particuliers, dont les propos sont d'ailleurs déplorés par les autres agriculteurs. Je serais d'accord pour parler de tensions « autour de ce sujet », mais pas « entre les acteurs », car cela met tous les agriculteurs sur le même plan, ce qui est faux. Beaucoup ne demandent qu'à progresser dans le même sens, pour l'intérêt général, et souhaitent être davantage aidés, notamment pour la protection des captages.

Maurice LOMBARD, Industries agricoles et alimentaires

Ma première remarque porte sur les moyens financiers : j'ai entendu la ministre et Isabelle GAILLARD souligner la nécessité de renforcer les aides aux agriculteurs. La formulation « demande des moyens financiers accrus » reste cependant très générale. Il faudrait préciser de qui viendraient ces moyens et à quoi ils seraient destinés. Il ne suffit pas de demander des moyens, il faut en définir l'origine et la destination.

Concernant la loi d'urgence agricole, nous estimons que la représentation des secteurs économiques n'est peut-être pas suffisante pour faire entendre les problématiques économiques

dans un esprit de concertation et de compromis. Le débat de ce matin sur la pêche m'a particulièrement sensibilisé aux difficultés de certains acteurs. Enfin, s'agissant des moyens financiers pour les agriculteurs, il ne faut pas oublier les industriels de l'aval, car un impact sur les productions agricoles aura inévitablement des répercussions sur les outils de transformation.

Loïc MARION, président du Comité national de protection de la nature

Je propose d'ajouter, dans le quatrième point du premier item sur la protection des captages, la mention de « la préservation et l'entretien des haies » avant le « etc. ». Le CNPN a obtenu du ministère que les services de l'eau soient informés de tout projet concernant les haies. Nous n'obtiendrons le maintien du bocage qu'à condition que les agriculteurs soient aidés financièrement pour l'entretenir.

M. Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau - FENARIVE

Mon intervention ne porte pas sur le mot-à-mot de la motion, mais sur le contexte général. L'eau est une ressource locale qui doit être gérée localement, d'où l'importance des élus. Une étude du CFE (Cercle français de l'eau) a chiffré à 24 milliards d'euros les dépenses annuelles pour l'eau en France. Pourtant, les états des lieux votés par les comités de bassin l'an dernier montrent soit une dégradation, soit une stagnation de la qualité des masses d'eau, et jamais l'atteinte des objectifs fixés. J'ai le sentiment d'un manque d'efficacité important par rapport à l'argent dépensé. Avant de demander des ressources supplémentaires, interrogeons-nous sur l'inefficacité de ces 24 milliards.

Je constate que la gestion de l'eau par les collectivités dépend souvent de la seule bonne volonté de l' élu. Financièrement, aucune responsabilité : si le rendement d'un réseau est de 40 %, c'est l'usager qui paie. Les contraintes administratives sont également légères. Il me choque que l'agence de l'eau Seine-Normandie aide des collectivités mises en demeure par le préfet.

Je pense que les stations d'épuration collectives devraient être soumises au régime des ICPE, ce qui apporterait un cadre réglementaire efficace. Enfin, il faut se repencher sur le principe « l'eau paie l'eau ». Un agriculteur ou un industriel finance en grande partie ses améliorations, tandis que la collectivité refait tout à l'usager. Il faut retrouver un équilibre. Pour conclure, depuis ce matin, j'entends parler de concertation et de dialogue. Je dirais simplement : agissons.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Votre propos sur les 24 milliards me semble injuste au vu de ce qui est réalisé dans les bassins sur le petit et le grand cycle de l'eau, ainsi que sur les milieux aquatiques.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordinations rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

J'ai l'impression que l'on sacralise le Plan eau comme s'il était intouchable. Il ne faut pas hésiter à le remettre en cause et à le faire évoluer s'il pose des problèmes.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous ne le sacralisons pas. Tant que l'eau reste une priorité politique et que nous en discutons, les choses ne reculent pas. Si le plan eau peut être amélioré, tant mieux.

Frédéric MOLOSSI, ANEB

Nous nous retrouvons bien dans cette motion et y sommes favorables. Je voudrais ajouter que le dialogue, même s'il peut paraître lent, est le meilleur gage d'une action cohérente et partagée en matière d'eau. Ce texte ouvre des perspectives sur la gouvernance et le financement, deux points que nous devons approfondir. Il réaffirme aussi l'importance de ne pas changer de cap trop rapidement. Enfin, Madame la Ministre a dit qu'elle comptait sur notre mobilisation pour défendre le modèle de la démocratie de l'eau. C'est un appel auquel nous sommes prêts à répondre, même si cela suggère que d'autres souhaitent le remettre en cause. Cette motion permet de réaffirmer un certain nombre de sujets et nous invite à poursuivre le travail.

Maialen BERTERRECHE, Fédération française d'aquaculture

J'ai deux questions. La première concerne le périmètre de diffusion de cette motion : prendra-t-elle l'estampille du CNE dans sa globalité ? La seconde porte sur le paragraphe demandant des moyens financiers pour certains systèmes agricoles. Je regrette que l'on passe le message que l'agriculture biologique, l'agroécologie ou les cultures à bas niveau d'intrants sont les seuls modèles durables. De nombreux agriculteurs et pisciculteurs travaillent de manière raisonnée et durable sans appartenir à ces catégories. Je voudrais que ce point soit remonté.

Tristan MATHIEU, FP2E

Nous découvrons la motion, mais nous en faisons une lecture globalement positive. Un point d'alerte cependant : nous sommes inquiets de la baisse de confiance des Français dans l'eau du robinet, qui a perdu cinq points en quatre ans selon le baromètre du Centre d'information sur l'eau. Il faut rassurer les Français. Si la priorité est la préservation préventive des captages, la motion laisse un peu penser que cela règlera tout, alors que nous savons qu'il faudra traiter l'eau en certains lieux. J'aurais souhaité qu'un point sur le financement des traitements par les agences de l'eau soit abordé.

Léo TYBURCE, WWF France

Je soutiens pleinement ce texte. En réponse à Maurice LOMBARD sur les moyens financiers, je propose de faire un « appel du pied » à la future Politique agricole commune. Actuellement, la PAC n'aborde que partiellement les sujets de l'eau. On pourrait demander à ce que la future PAC traite de façon croissante les enjeux de qualité et de quantité, via les mesures agro-environnementales et climatiques ou les aides à l'investissement. Concernant les modes de production, la liste n'était pas limitative et incluait l'agroécologie en général, dont le bio, qui sont des pratiques reconnues comme positives pour l'eau.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, comité de bassin Adour-Garonne

En tant que vice-présidente en charge de l'eau à Bordeaux Métropole, je donne un écho très positif à cette motion. Elle répond à une préoccupation des élus responsables que nous sommes, qui ont le devoir de garantir la qualité et la quantité de l'eau. J'ai été un peu titillée par certains propos sur une quasi-irresponsabilité dans les dépenses. Nous sommes aujourd'hui acculés à trouver tous les moyens pour garantir une eau de qualité. Cette motion a le mérite de nous engager dans cette responsabilité collective et d'affirmer le besoin d'un soutien de l'État. Elle devrait faire l'accord de tous, car nous arrivons à un moment crucial face à la défiance croissante de nos concitoyens, qu'il nous faut rassurer.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je représente France Eau Publique. Nous nous associons complètement à la rédaction de cette motion. Nous partageons les constats et sommes très attachés à la gouvernance locale de l'eau. Il faut mettre en avant les actions de préservation de la qualité de l'eau, car nous n'échapperons pas au traitement, héritant de pollutions historiques comme l'atrazine. Pour mon syndicat, la régie SIDEN-SIAN - Noréade eau qui dessert un million d'habitants en milieu rural, atteindre la conformité de l'eau représente plus de 200 millions d'euros d'investissements, soit 1 euro de plus par mètre cube pour les usagers. Ce sujet est extrêmement polémique sur notre territoire. Je suis d'accord avec la ministre, si tout le monde est sensible à la crise agricole, le jour où le robinet sera fermé, ce sera pire.

Hamid OUMOUSSA, FNPF

Cette motion est utile, voire indispensable, à un moment où la politique de l'eau est menacée par les annonces du Premier ministre. Nous la trouvons équilibrée et elle correspond à nos craintes. Deux suggestions : premièrement, il serait bon de rappeler l'idée de stabilité du droit ; deuxièmement, dans le dernier paragraphe, il serait pertinent de remettre en perspective les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) qui, même non atteints, doivent continuer d'orienter nos attentes

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je m'associe aux interventions précédentes et vous remercie pour ce texte, que je juge factuel, bienveillant, non clivant et ambitieux. Il expose bien la situation d'impasse dans laquelle nous nous trouvons si nous continuons sur la voie actuelle, une impasse qui, je le sais, concerne l'ensemble de nos collèges et pas seulement les collectivités locales.

Cette initiative est cohérente. J'insiste toutefois, dans le sens des préoccupations du monde agricole, sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement de renforcer les moyens d'accompagnement, mais bien de s'assurer du maintien de l'activité agricole durant cette mutation. Il faut aller au-delà d'une simple demande de financements supplémentaires, de paiements pour services environnementaux ou d'autres mesures. Le modèle doit garantir la pérennité de l'activité agricole. Nous devons aller jusque-là pour rassurer la profession qui est en souffrance. Ce n'est pas avec des pansements que nous les aiderons, mais en les accompagnant pleinement dans le défi majeur que représente la mutation agricole.

Isabelle GAILLARD, UNAF

J'avais formulé dans le fil de discussion une suggestion sur les financements consistant à proposer que l'État cesse les prélèvements sur les agences de l'eau, car cet argent est immédiatement disponible. Je suggérais également une réorientation des aides publiques. Comme l'ont démontré des enquêtes de l'Inspection générale des finances, de nombreuses aides publiques sont défavorables à l'eau et à la biodiversité. Réorienter cet argent déjà existant constituerait un progrès sans nécessiter de nouvelles taxes.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

La lettre que j'ai rédigée, qui fait état de ces préoccupations partagées, sera bien transmise à l'ensemble des membres du CNE. J'y condamne notamment le prélèvement sur les trésoreries des agences de l'eau.

Je mets aux voix ce projet de motion amendé. Je remercie Hervé Paul et Florence Denier-Pasquier pour leur travail, ainsi que tous ceux qui, par leurs interventions, ont enrichi ce débat.

« Le Comité national de l'Eau,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des alertes sanitaires récurrentes liées à la qualité de l'eau potable, des difficultés des « personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau » face à la multitude de pollutions présentes dans les ressources en eau, de « l'échec » global des politiques passées en matière de « préservation de la qualité des ressources en eau et pour ce qui concerne les pesticides » telles que formulé par le rapport de l'IGEDD, du CGAEER et de l'IGAS publié en novembre 2024 et présenté au CNE le 6 février 2025 malgré les financements Investis par la politique de l'eau;

CONSTATANT des blocages récurrents et persistants dans la trajectoire à mener pour protéger les captages et définir en particulier les points de prélèvements sensibles, notamment le ralentissement voire la suspension des travaux du Groupe National Captage dont le calendrier a glissé ;

CONSIDÉRANT que les délais réglementaires de mise en œuvre de la directive Eau Destinée à la Consommation Humaine sur son volet ressource (juillet 2027) risquent de devenir Intenables pour de nombreuses collectivités en l'absence de définition réglementaire des seuils de points de prélèvements sensibles ;

CONSIDERANT la multiplication et l'aggravation des tensions autour de ce sujet, le manque manifeste de soutien de l'État pour garantir la faisabilité financière, juridique et opérationnelle d'engagements planifiés et longuement négociés collectivement à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, à l'image du SAGE Vilaine ajourné par le préfet.

CONSIDERANT l'augmentation des cas de non-conformités de la qualité de l'eau potable et la baisse de la confiance des citoyens dans sa qualité, les impacts sur la santé humaine et des écosystèmes liés à l'usage des pesticides et autres polluants ;

CONSIDERANT le caractère financièrement insoutenable pour les acteurs publics et donc l'ensemble des usagers domestiques et autres, voire techniquement fragile des actions de dépollution autour des captages visant à en réduire la présence dans les eaux distribuées ;

CONSIDERANT que malgré les actions de protection et de reconquête de la qualité des ressources en eau, des pollutions historiques nécessitent déjà et nécessiteront des traitements de dépollution lourds et onéreux.

1/ Concernant la protection des captages et la qualité de l'eau potable

SOULIGNE que la protection des captages doit être une priorité absolue, et constitue un enjeu de santé publique susceptible d'engager la responsabilité juridique et politique des élus locaux et un enjeu de souveraineté stratégique dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau;

DEMANDE le relance immédiate et effective du Groupe National Captage, avec un calendrier précis et un balisage des discussions ;

RAPPELLE le nécessité de définir et d'appliquer des critères stricts pour l'identification et la protection des captages sensibles, permettant d'anticiper les non-conformités, d'éviter et/ou réduire les traitements de l'eau, en s'appuyant sur les retours d'expérience des collectivités locales ;

DEMANDE des moyens financiers renforcés, notamment de la future politique agricole commune, pour assurer la pérennité économique et la transmissibilité des activités agricoles et encourager et

sécuriser les changements de systèmes agricoles dont les bénéfices pour la protection de l'eau sont reconnus, tels que l'agriculture biologique, l'agroécologie, les cultures pérennes, l'élevage extensif à l'herbe, la préservation et l'entretien des haies, et de manière générale les pratiques à bas niveau d'intrants de synthèse.

2/ Concernant la gouvernance locale et la démocratie de l'eau

INVITE l'État et le Parlement à une stabilité des stratégies nationales consacrées à l'eau avec comme objectif général l'atteinte des objectifs de la DCE en respectant la subsidiarité d'une gestion territoriale de l'eau ;

RAPPELLE le rôle central des élus locaux et la légitimité des commissions locales de l'eau (CLE) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de protection de la ressource ;

S'INQUIETE de toute remise en cause des processus de concertation locale, tels que ceux menés dans le cadre des SAGE ;

DEMANDE le respect des processus de concertation locaux engagés conformément aux dispositions en vigueur et des décisions Issues de ces instances ;

SOUTIENT la nécessité d'un dialogue renforcé entre l'État, les agences et offices de l'eau, les collectivités et les usagers pour garantir une gestion, équilibrée, transparente et équitable de la ressource ;

APPELLE à une application plus effective du principe « responsable – payeur » pour contribuer au financement des coûts de dépollution et de protection de la ressource.

3/ Concernant le Plan eau et le rôle du CNE

RAPPELLE que les Assises de l'eau (2018-2019) et le Plan eau (mars 2023) doivent demeurer un levier pour concrétiser ces priorités, avec des financements consolidés et un suivi régulier ;

DEMANDE que le CNE ait un rôle actif dans l'évaluation de la cohérence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre, en s'appuyant sur les retours des territoires et des scientifiques.

4/ Concernant le projet de loi d'urgence agricole

RAPPELLE que le sujet de la gestion de l'eau doit être traité au regard de tous les usages de l'eau au sein des instances prévues à cet effet ;

DEMANDE qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne amoindrir les prérogatives des comités de bassin, des comités de l'eau et de la biodiversité et des commissions locales de l'eau et que les dispositions qui concernent l'eau dans le projet de loi soient soumises à l'avis du Comité national de l'eau et restent conformes au Plan eau. »

Il est précisé que les représentants de l'Etat et de ses établissements publics ne prennent pas part au vote.

La motion est adoptée par 60 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

Les participants ont été invités à reconfirmer leurs votes par écrit à l'issue de la séance.

A noter que 9 membres qui n'ont pu assister à la réunion ont souhaité s'associer favorablement au vote après la séance.

VASSANT, représentante de la FNSEA

Je souhaite que l'ensemble des personnes qui ont voté contre cette proposition soient nommées dans le document transmis au Premier ministre.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous indiquerons que la motion a obtenu un certain nombre de voix, et nous préciserons les personnes ou les collègues qui ne l'ont pas votée, tout en sachant que des membres d'un même collège peuvent avoir des votes divergents.

VIII. Présentation et échanges sur la synthèse des contributions des instances de bassins aux conférences territoriales sur l'eau.**Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) - DEB**

Les conférences territoriales sur l'eau ont été lancées par l'instruction du 2 mai 2023 à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Ces travaux s'inscrivaient dans la suite directe des actions du Plan eau et des COP régionales d'adaptation au changement climatique. L'objectif, comme l'a rappelé la ministre, était d'identifier les actions prioritaires, les freins locaux à lever et les bonnes pratiques à valoriser pour une éventuelle généralisation nationale.

Ces conférences s'articulaient autour de sept thématiques : le partage de la ressource, la réduction des pollutions, la gouvernance, le financement et le prix de l'eau, la gestion des risques d'inondation et de sécheresse, l'accompagnement des collectivités et la mobilisation du grand public. Certains bassins ont également exploré des thématiques complémentaires, notamment le continuum terre-mer.

La gouvernance s'est organisée à différentes échelles. Les démarches ont été engagées au niveau territorial, sous l'impulsion des comités de bassin et des comités de l'eau et de la biodiversité, en articulation avec les préfets coordonnateurs de bassin. Parallèlement, un pilotage national a été mis en place, incluant un comité de pilotage présidé par la ministre, les directions d'administration centrale, des référents thématiques et les membres du CNE.

Concernant le déroulé, un comité de pilotage présidé par la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER en mai 2025 a validé le cadrage thématique, désigné les référents et défini la bibliographie et les questionnements à adresser aux bassins. De juin à novembre, les bassins se sont librement organisés pour travailler sur ces thématiques, avec la possibilité pour les outre-mer de capitaliser sur les travaux des précédentes assises de l'eau. Depuis décembre, nous avons entamé la phase de collecte et de synthèse nationale de toutes les contributions remontées. Nous avons reçu des contributions délibérées par les comités de bassin, comme le livre blanc du bassin Adour-Garonne, ainsi que quelques contributions d'acteurs nationaux non représentés dans les bassins.

L'analyse de l'ensemble de ces contributions, qui représentent environ 700 propositions individuelles, montre une répartition relativement homogène : 21 % concernent les pollutions, 18 % le financement et le prix de l'eau, et 16 % la gouvernance et le partage de la ressource.

La méthode de travail actuelle part des contributions locales et nationales pour aboutir à des synthèses pour chacune des sept thématiques qui vous ont été livrées. Le travail va désormais s'engager sur deux voies parallèles qui convergeront à la fin. D'une part, un travail est mené par

l'administration centrale, en collaboration avec les référents thématiques désignés, pour analyser les propositions. Les éventuels avis divergents entre l'administration et un référent seront exprimés de manière transparente. D'autre part, il vous est proposé, en tant que membres du CNE, de mener une analyse similaire avec votre propre regard, en vous basant sur les fiches de synthèse fournies.

Pour ce faire, nous proposons la création de trois groupes de travail transversaux afin de croiser les thématiques et de gagner en efficacité : gouvernance et financement, gestion quantitative de l'eau et risques naturels, qualité de l'eau. Chacun de ces groupes de travail se réunira une à trois fois d'ici le 8 avril. Vous pouvez vous inscrire pour participer à ces travaux, qui consisteront à analyser la matière contenue dans les synthèses des bassins. Les livrables de ces trois groupes de travail, chacun animé par un président, constitueront la contribution du CNE.

L'objectif est que ce travail, qui débute ce soir, soit finalisé pour le 8 avril 2026. À cette date, le CNE pourra valider sa propre contribution, qui sera ensuite transmise au Premier ministre. Si les groupes de travail formulent des propositions complémentaires à celles des bassins, elles pourront être identifiées comme telles.

Nos deux travaux, celui de l'administration et le vôtre, seront ensuite croisés. Le comité de pilotage présidé par la ministre disposera ainsi des synthèses des contributions des bassins, du regard de l'administration centrale et, de manière indépendante, de l'avis du CNE. L'ensemble de ces travaux doit aboutir à une suite du Plan eau ou à d'autres objets en juin 2026.

Aurélié COLAS, déléguée générale de la FP2E

Je note que la méthode change en cours de route, sans que les parties prenantes en aient été pleinement informées. Le comité de pilotage politique, réuni le 28 mai dernier, avait annoncé des réunions en juin-juillet et en novembre-décembre 2025, qui n'ont pas eu lieu. Il était prévu des interactions avec les référents thématiques lors de ces réunions. Nous comprenons qu'il y a un changement d'orientation. La Fédération des entreprises de l'eau y prendra une part active au sein des nouveaux groupes de travail, mais nous observons qu'une clarification de ce changement, sur lequel nous nous sommes interrogés à plusieurs reprises, aurait été bienvenue. Nous sommes conscients du contexte politique compliqué, mais nous étions dans le flou quant à la poursuite de ces travaux.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Votre intervention confirme ce que j'ai esquissé. Le changement politique a nui à la lisibilité du rôle du comité de pilotage, mais le travail effectué par les référents thématiques est rassurant et permet de relancer la dynamique.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) - DEB

Il est vrai que nous n'avons pas pu réunir de nouveau le comité de pilotage. Cependant, dès sa première et unique réunion en mai 2025, le comité avait acté les grands principes, à savoir qu'il y aurait un travail mené avec les référents thématiques et, distinctement, un travail réalisé par le CNE sur la base de la matière qui lui serait livrée, sans orientation de la part des administrations centrales. Ce principe était posé dès le début, même si je conçois que la méthode n'avait pas été précisée à ce point.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je lance donc officiellement un appel à candidatures pour les trois groupes de travail : « Gouvernance et financement », « Gestion quantitative et risques », et « Qualité de l'eau ».

Pour ma part, je souhaite exercer mon devoir de suite sur les questions de gouvernance et de financement, et je participerai donc à ce groupe.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau (EAURE) - DEB

Les projets de mandat pour chacun des trois groupes de travail vous ont été envoyés avec l'invitation. Il est souhaitable de vous inscrire assez rapidement, car l'objectif est de réunir chaque groupe au moins deux fois avant l'échéance du 3 avril.

Elodie GALFO, directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Est-il possible de contribuer autrement qu'en participant à l'un des trois groupes, par exemple en envoyant des contributions écrites ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est préférable de les adresser aux responsables qui seront choisis pour chaque groupe de travail, afin qu'ils les intègrent dans leurs travaux.

IX. Questions diverses

Aucune question n'est posée en séance.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour votre participation à cette longue mais productive séance. La prochaine réunion est prévue le 8 avril.

La séance est levée à 17 heures.